

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS



Année 2024

LEXIQUES

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux

DDM : Déchets Dangereux des Ménages

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

ERP : Etablissement Recevant du Public

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

PAV : Point d'Apport Volontaire

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PLPDMA : Plan Local de Prévention Déchets Ménagers et Assimilés

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RSDA : Redevance Spéciale d'élimination des Déchets Assimilés

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

SOMMAIRE

I. CONTEXTE	page 4
I.1 Contexte réglementaire et géographique	
I.2 Modalités d'exploitation du service	
I.3 Modalités de financement du service	
II. INDICATEURS TECHNIQUES	page 9
II.1 Collecte	
II.2 Transfert et Transport	
II.3 Traitement	
III. INDICATEURS FINANCIERS	page 24
III.1 Indicateurs financiers généraux du service	
III.2 Indicateurs financiers de la collecte	
III.3 Indicateurs financiers du traitement	
III.4 Rémunération des entreprises sur contrat	
III.5 Prix du service	
IV. INVESTISSEMENTS	page 27
V. ACTIONS DE PREVENTION	page 27
V.1 Mesures prises pour préserver l'environnement	
V.2 Mesures prises pour éviter les risques	
V.3 P.L.P.D.M.A. II	
VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES	page 29
Annexes	page 31

I. CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2024.

I.1 Contexte réglementaire et géographique

I.1.1 Collectivité compétente organisatrice du service

Depuis le **1er janvier 2017**, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire, conformément à la loi NOTRe.

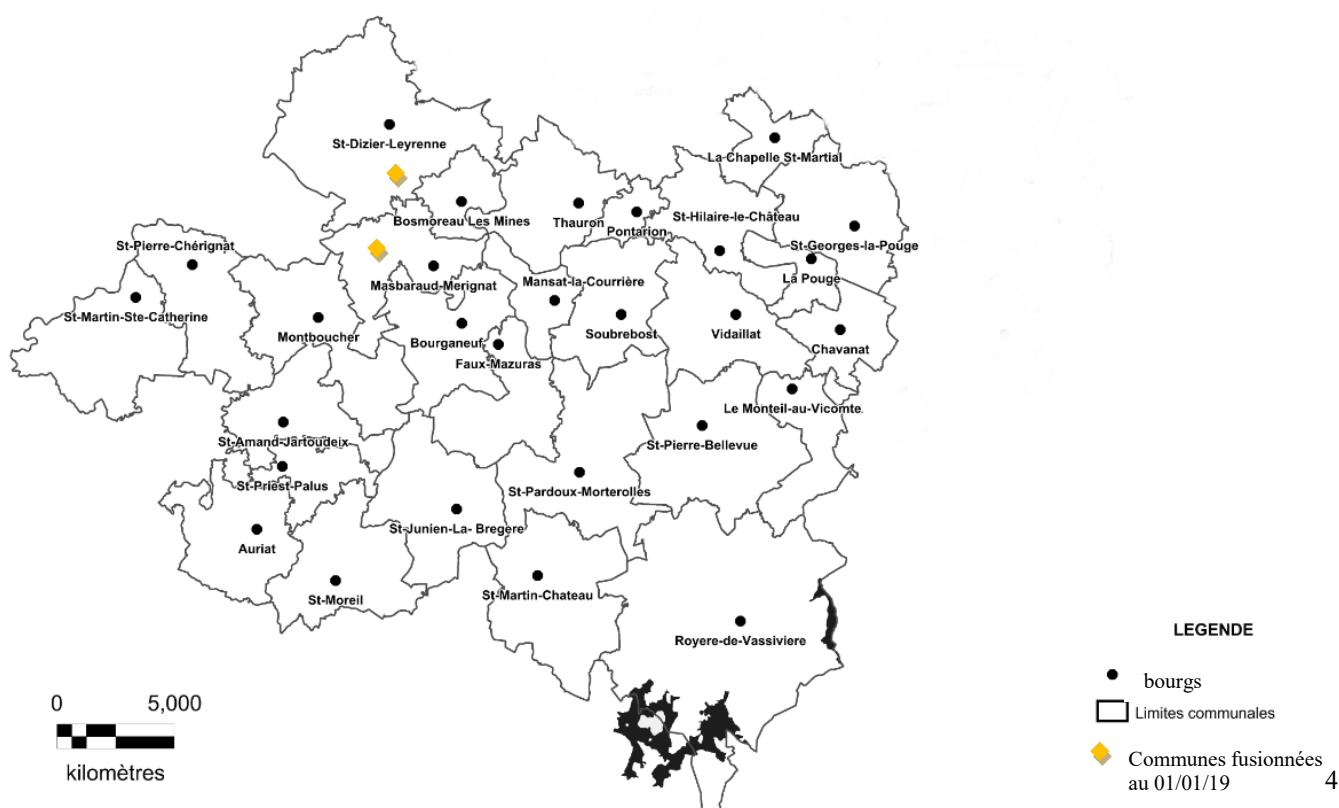
Cependant, un changement est intervenu le **1er janvier 2024** : la compétence "traitement" des déchets a été transférée à Evolis 23. Il est important de noter que ce transfert ne concerne ni le transport des déchets, ni les filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), qui restent sous la responsabilité de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

I.1.2 Territoire desservi et nombre d'habitants

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest compte 43 communes. Toutefois, elle exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » en régie sur **27 communes** :

Auriat, Bosmoreau-les-Mines, Bourgneuf, Chavanat, Faux-Mazuras, La-Chapelle-Saint-Martial, La Pougé, Le-Monteil-au-Vicomte, Mansat-la-Courrière, Montboucher, Pontarion, Royère-de-Vassivière, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Dizier-Masbaraud, Saint-Georges-la-Pougé, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Junien-la Bregère, Saint-Martin-Château, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Moreil, Saint-Pardoux-Mortierolles, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Priest-Palus, Soubrebois, Thauron, Vidaillac.

*Le nombre d'habitants est de **8706** (population CITEO 2024, utilisée pour le présent rapport).*



Carte du territoire desservi :

I.2 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE

I.2.1 Mode de gestion

La collectivité organise le service de collecte suivant une gestion :

* directe par régie.

La collectivité organise le service de traitement suivant une gestion :

* directe avec prestations de service.

I.2.2 Prestations d'exploitation rémunérées à des entreprises sur contrats

Contrat	Nature	Entreprise	Objet	Début de prestation	Durée
Marché	Prestation de service	BTP TRULLEN	Transport des déchets ménagers assimilés résiduels	01/01/2024	1 ans

I.2.3 Autres prestations rémunérées à des entreprises sur contrats

Prestation Payant					
Contrat	Nature	Entreprise	Objet	Début de prestation	Durée
Marché	Prestation de service	BTP TRULLEN	Transport des encombrants	01/01/2024	4 ans
Marché	Prestation de service	LAMBERTY	Transport des DMS	01/01/2024	4 ans
Marché	Prestation de service	LANGLADURE RECYCLAGE	Transport des Gravats et Déchets Verts	01/01/2024	4 ans
Marché	Prestation de service	VEOLIA	Transport du Bois	01/01/2024	4 ans
Marché	Prestation de service	BTP TRULLEN	Collecte et transport du Verre	01/01/2024	4 ans
	Compétence Transféré	EVOLIS 23	Traitement des déchets ménagers et assimilés.	01/01/2024	

Prestation Non Payante					
Convention	Prestation de service	LA BOITE A PAPIER	Collecte des cartouches d'encre	01/01/2023	4 ans
Convention	Prestation de service	PICOTY	Collecte des Huiles Minérale (conteneurs à huile PAV)	01/01/2023	4 ans
Convention	Prestation de service	DASTRI	Collecte des DASRI	01/01/2022	3 ans

I.2.4 Prestations assurées pour le compte d'autres collectivités et organismes

La collectivité assure des prestations pour d'autres collectivités et organismes, dont le tableau suivant énumère les principaux :

Nature	Clients
Collecte et traitement des déchets commerciaux	Supermarchés Carrefour Market et Aldi
Collecte et traitement des déchets ménagers des structures touristiques	Syndicat du lac de Vassivière, Association de gestion de Broussas, Société SAS Entre terre et Lac, EPIC (camping Presqu'île de Broussas)
Collecte et traitement des déchets ménagers des écoles, mairies, salles des fêtes	Communes
Collecte et traitement des déchets ménagers	Maisons de retraite (Bourganeuf, Royère-de-Vassivière), Hôpital de Bourganeuf, Collège Jean Picart Le Doux, Lycée Delphine Gay, Résidence Clairefontaine (Le Monteil-au-Vicomte)
Collecte et traitement des déchets ménagers de l'UTT de BOURGANEUF, des centres d'exploitation de ROYERE et PONTARION, et des aires de repos sur le territoire de la Communauté de Communes	Conseil départemental

I.3 MODALITES DE FINANCEMENT DU SERVICE

La collectivité regroupe ses recettes et ses dépenses sous la forme d'un **budget annexe** spécifique au service d'élimination des déchets.

La collectivité perçoit les recettes suivantes :

I.3.1 Modalités d'établissement de la REOM

Sans objet

I.3.2 Modalités d'établissement de la TEOM

La collectivité a choisi la **taxe enlèvement des ordures ménagères** pour financer le service, basée sur l'impôt foncier bâti en application des articles 1520 à 1526 et 1609 bis à 1609 nonies D du code général des impôts. Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

Secteurs/Zonages
COMCOM Zone 1
COMCOM Zone 2
COMCOM Zone 3
EVOLIS 23 Zone 3
EVOLIS 23 Zone 4
EVOLIS 23 Zone 5
SICTOM CHENERAILLES Zone 1
SICTOM CHENERAILLES Zone 2
SICTOM CHENERAILLES Zone 3

La taxe est établie sur la base de différentes zones. Les critères suivants ont été pris en compte pour la définition de ces zones :

- * Collectivités adhérentes,
- * Fréquence de collecte.

La collectivité obtient ainsi un zonage, fonction du niveau de service rendu aux usagers.

I.3.3 Modalités d'établissement de la RSDA

La collectivité perçoit la **Redevance Spéciale d'élimination des Déchets Assimilés** ceci en application de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette redevance concerne :

* Le secteur public (mairies, écoles, ...) avec lequel la collectivité a passé individuellement une convention. La redevance est calculée en fonction de la quantité de déchets enlevés et traités, la fréquence et la zone de collecte (rurale ou urbaine).

* Les artisans/commerçants qui viennent à la déchèterie. La redevance est basée sur la nature et le volume des déchets déposés.

Les tarifs appliqués ont été fixés par délibération en date du 05/03/2024. (cf Annexe 1)

I.3.4 Autres recettes

Le financement du service est également assuré de la façon suivante :

-Par convention avec les filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) et par les recettes de reprise correspondantes :

Organisme	Nature de la convention	Date de la Convention	Date de fin de la convention
ECOLOGIC	Récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques	01/01/2023	31/12/2027
ECOSYSTEM	Récupération des Lampes usagées	01/01/2023	31/12/2027
ECOMAIISON	Déchets d'éléments d'ameublement ménagers	01/01/2024	31/12/2027
	Récupération des articles de Bricolage et de jardin	01/07/2022	31/12/2027
	Jeux - Jouets	01/07/2022	31/12/2027

-La BOITE A PAPIER intervient pour les DEEE et les LAMPES dans le cadre de l'accord avec ECOLOGIC et ECOSYSTEM, cité ci-dessus.

-SUEZ intervient pour les DEA (Déchets d'éléments d'ameublement ménagers), ABJ ((articles de Bricolage et de jardin), JJ (Jeux-Jouets) dans le cadre de l'accord avec ECOMAISON, cité ci-dessus.



II. INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 COLLECTE

II.1.1 Collecte traditionnelle en points de regroupement

Pour ce faire, le parc de véhicules se compose de :

- * 3 bennes tasseuses,
- * 1 benne tasseuses de location de février à décembre,
- * 1 polybenne avec grue,
- * 1 polybenne de location de juin à novembre,
- * 1 camion 3T5 équipé de rehausses

Le parc de conteneurs se compose de 1 851 bacs roulants.

Pour l'exercice 2024, l'opération de collecte traditionnelle est réalisée en régie.

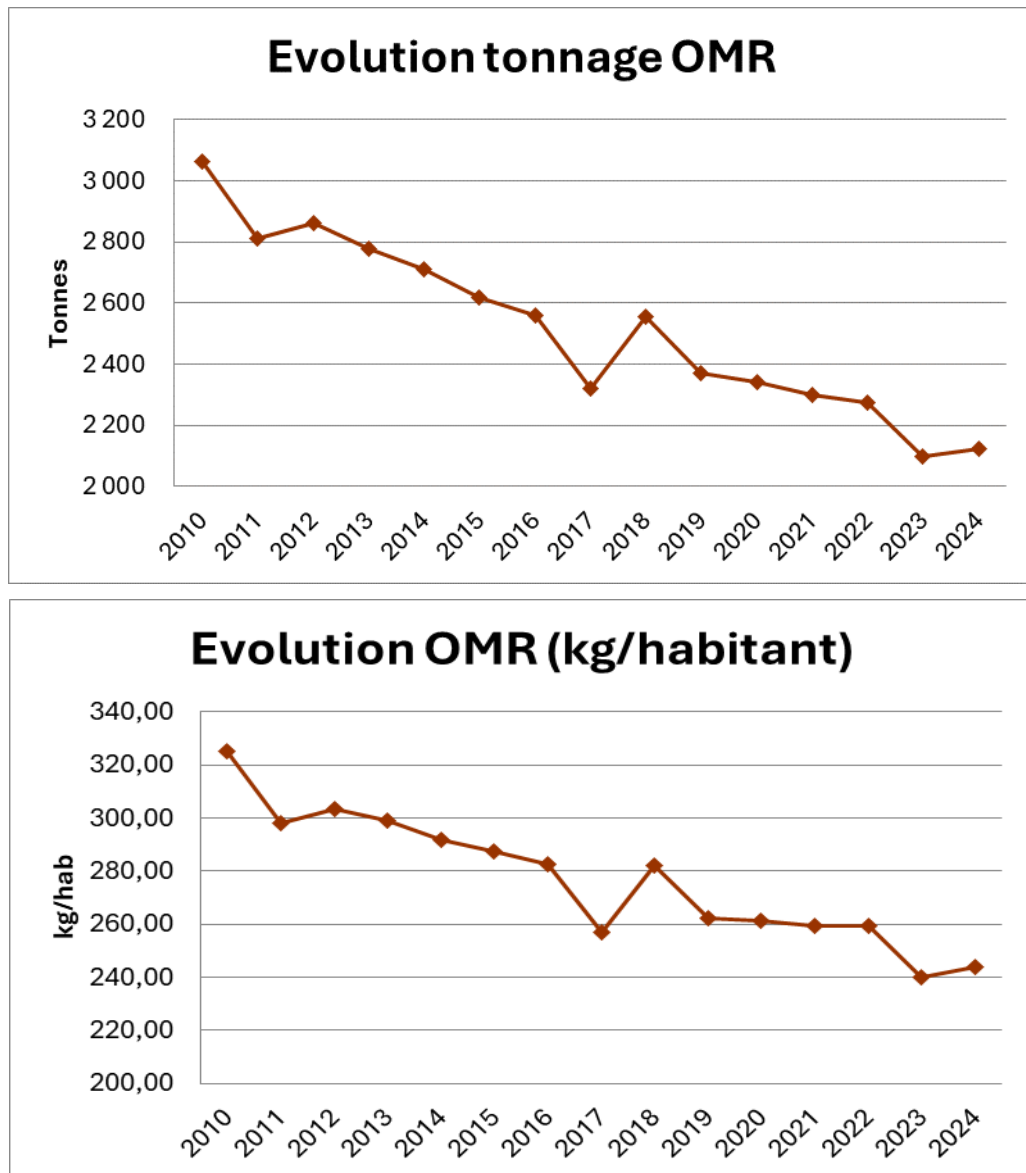
* **Ordures ménagères** : il s'agit d'une collecte organisée strictement **en points de regroupement**.

La fréquence de collecte s'établit comme suit :

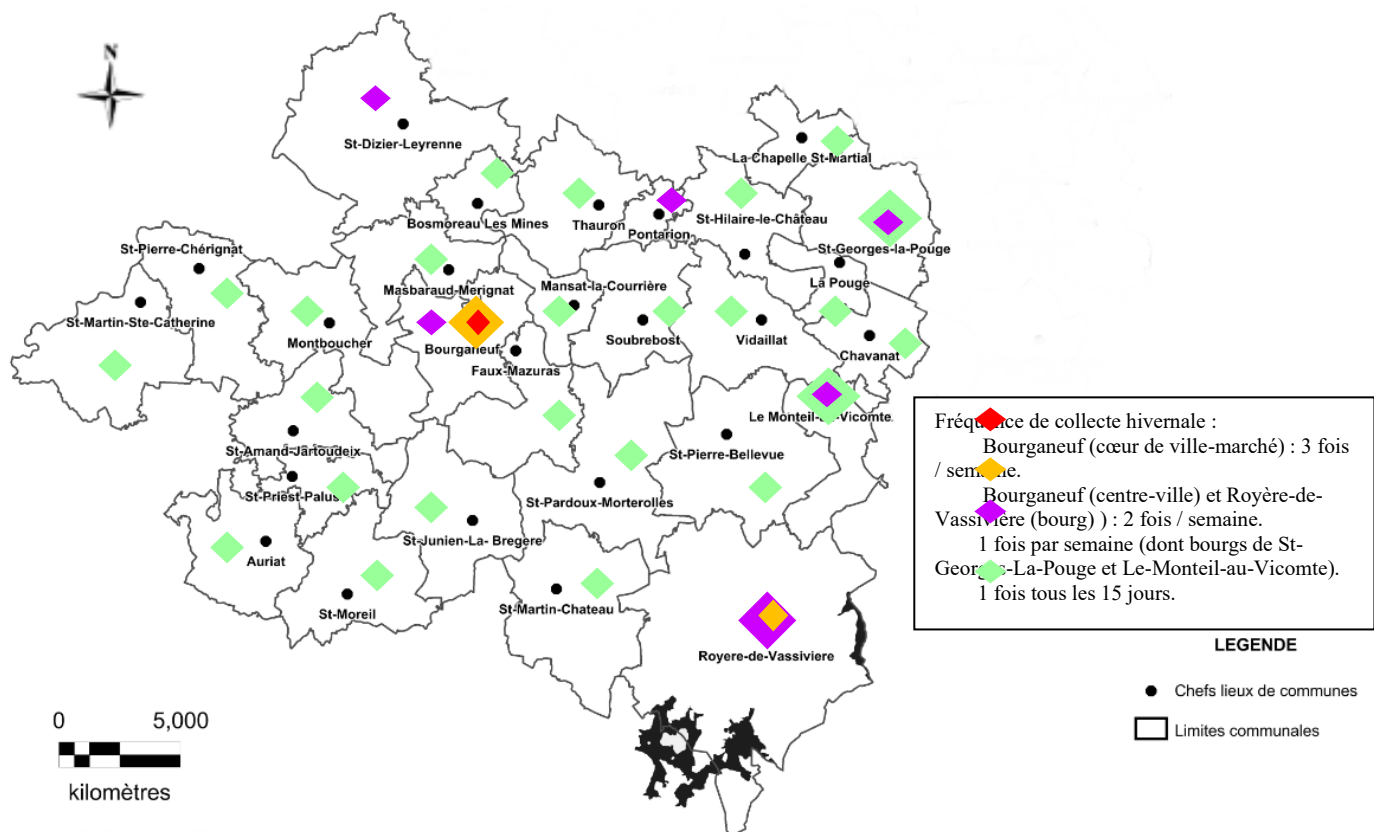
Secteur	Fréquence	Fréquence en période estivale (01/07 à 31/08)
BOURGANEUF (bourg centre)	2 fois / semaine (sauf 3 fois / semaine pour le marché hebdomadaire)	2 fois / semaine (sauf 3 fois / semaine pour le marché hebdomadaire)
BOURGANEUF (reste du bourg)	2 fois / semaine	
ROYERE (bourg)	2 fois / semaine	
St GEORGES la POUGE (bourg) PONTARION Le MONTEIL au VICOMTE (bourg) St DIZIER LEYRENNE ROYERE (écarts) BOURGANEUF (écarts)	1 fois / semaine	
Autres communes de la régie de collecte	1 fois / quinzaine	1 fois / semaine

En 2024 le tonnage total concerné par la collecte des déchets résiduels est de **2 122,26 tonnes** (*rappel 2023 : 2 099,46 tonnes*).

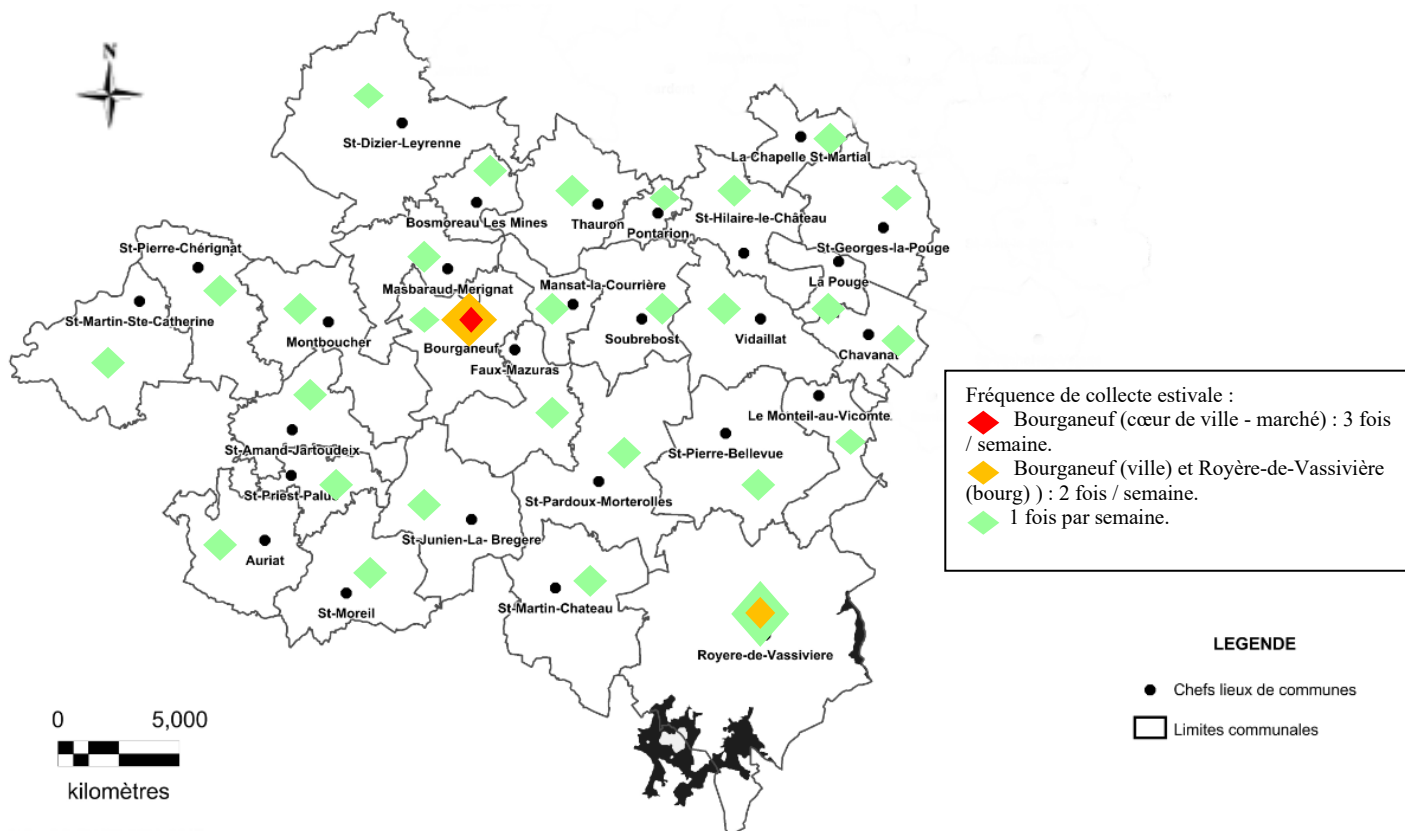
Evolution de la collecte traditionnelle de 2010 à 2024 :



Fréquence de collecte traditionnelle des ordures ménagères en hiver :

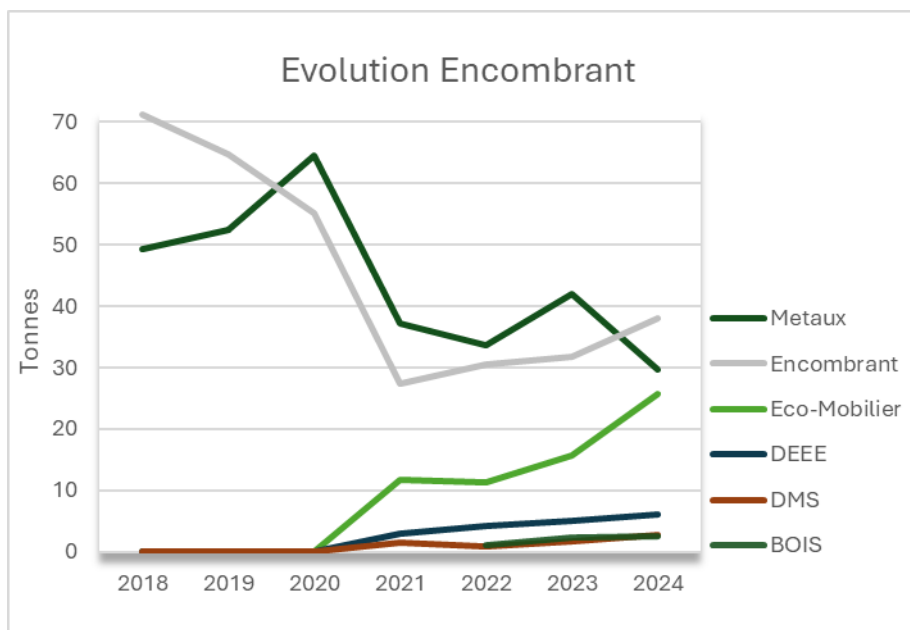
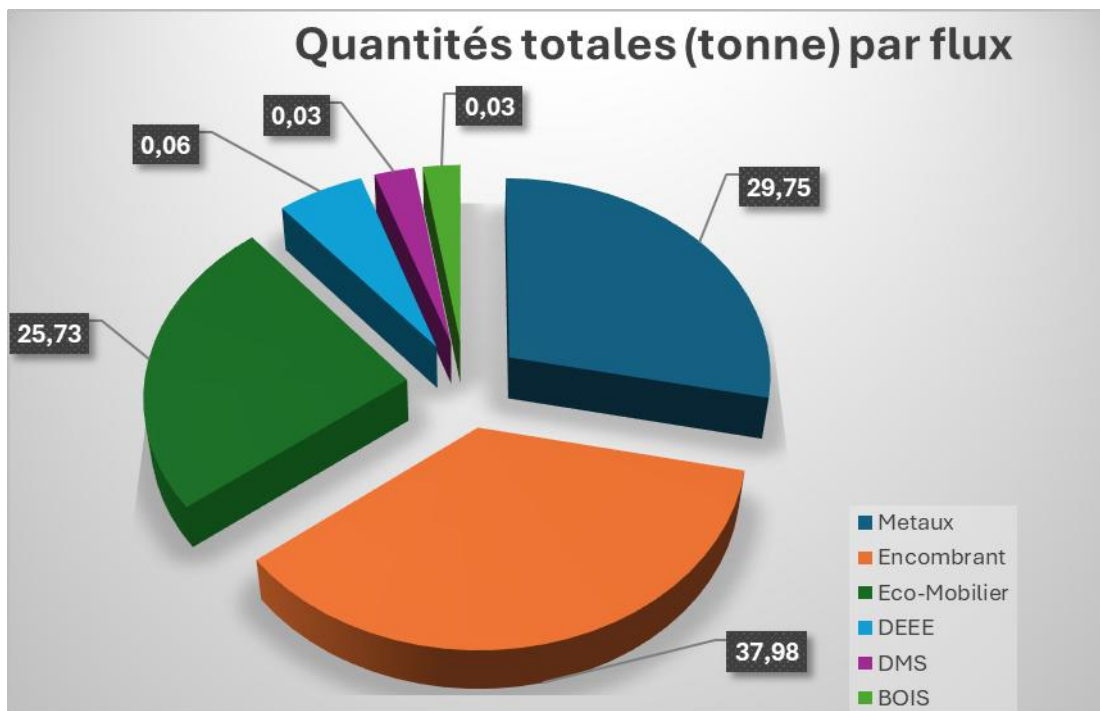


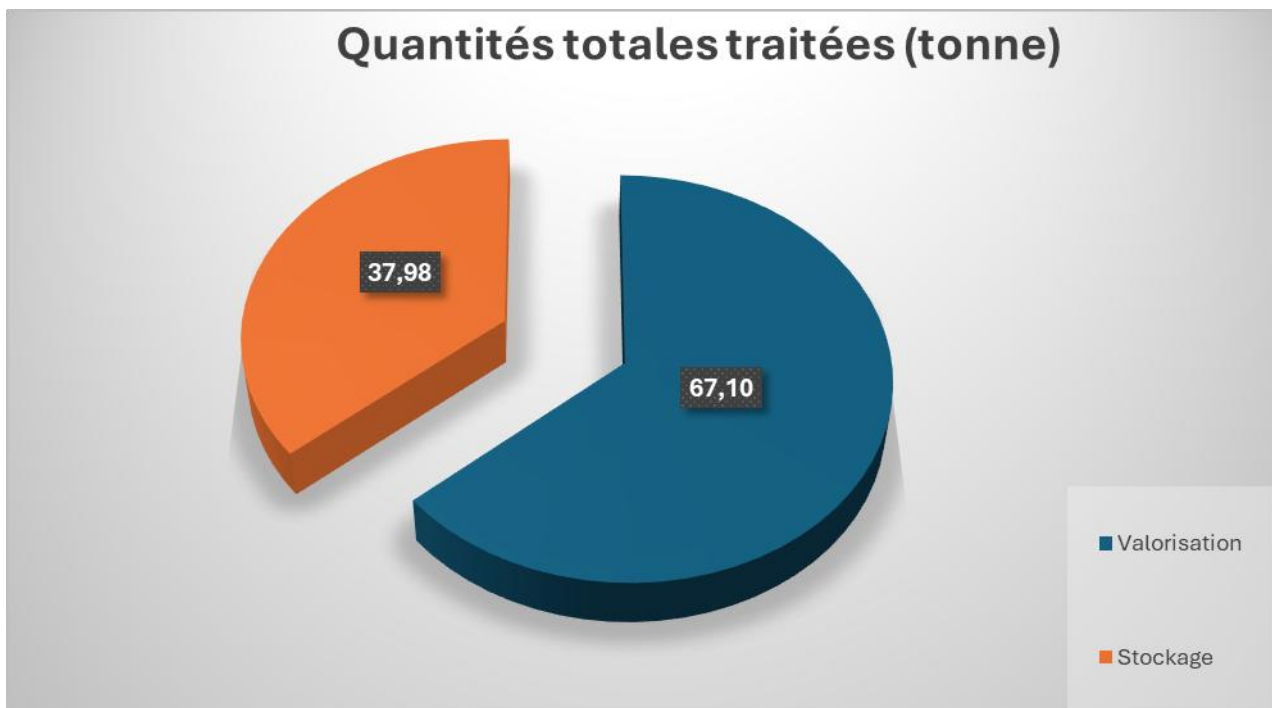
Fréquence de collecte traditionnelle des ordures ménagères en été :



***Encombrants** : il s'agit d'une collecte **en porte à porte**, 1 fois par an, dans les communes éloignées de plus de 10 kms de la déchèterie (*selon délibération annuelle*).

En 2024 le tonnage total concerné par la collecte des encombrants est de **105,08 tonnes** (*rappel 2023 : 98,56 tonnes*), décomposée comme suit :





DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) : Peinture et Produit Chimique

DEEE (Déchets Electronique et Electrique)

Eco-Mobilier : Tout déchet d'ameublement et de literie

II.1.2 Collecte sélective en porte à porte

Sans objet

II.1.3 Collecte par Point d'Apport Volontaire dans des conteneurs ou colonnes aériennes sur la voie publique

Pour l'exercice 2023, l'opération de collecte sur P.A.V. dans des colonnes aériennes sur la voie publique est réalisée en régie, exceptée la collecte du verre et des huiles de moteur usagées réalisées par des prestataires de service.

Ces collectes ciblent les déchets suivants :

- * Verre
- * Papiers, cartons, journaux, revues, magazines
- * Emballages (plastiques, cartonnettes, métalliques...)
- * Huiles moteurs (en certains points)
- * Vêtements (en certains points)

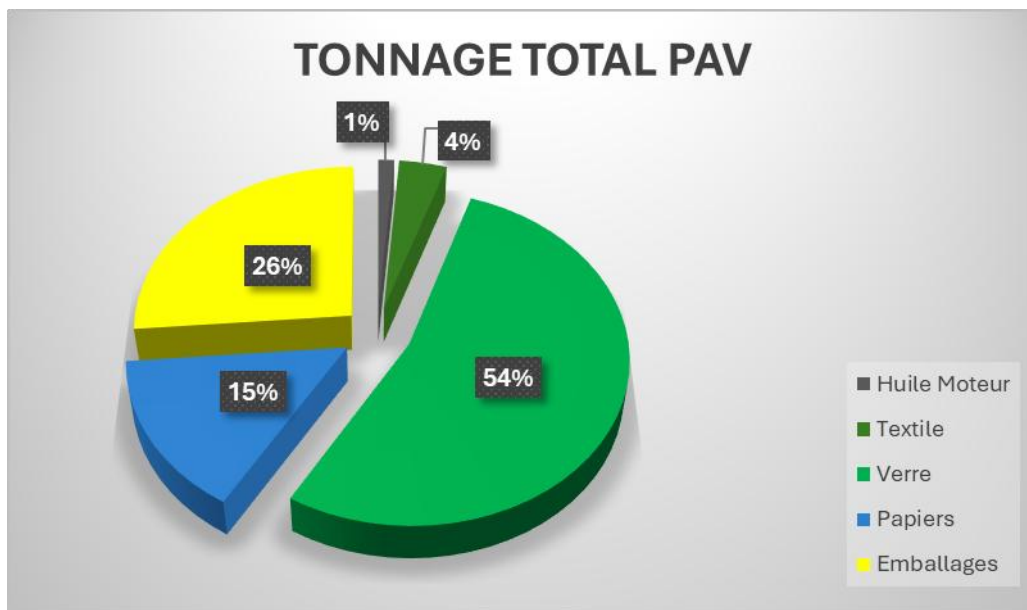


Le nombre de **lieux de dépôt** est de **55** (au minimum 1 par commune)

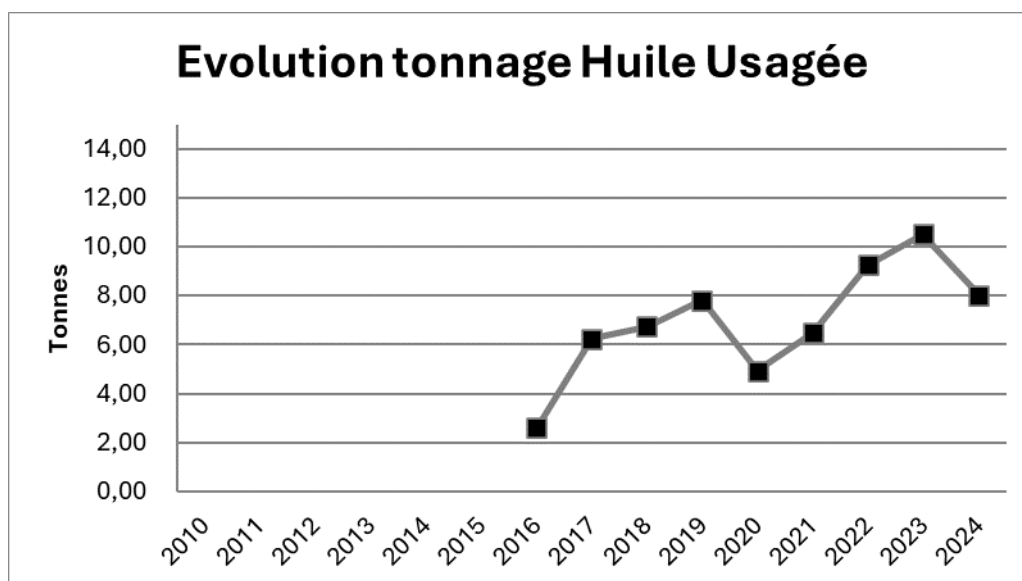
Le parc de conteneurs se compose de :

- * 53 colonnes à papier,
- * 56 colonnes à verre,
- * 87 colonnes à emballages.

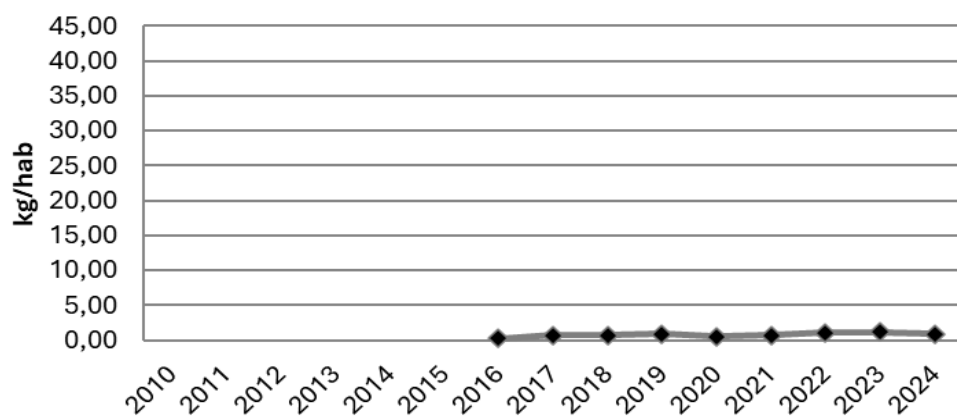
En 2024 le tonnage total en apport volontaire (verre, papiers/journaux/magazines, emballages, huile minérale et textile) est de **628,80 tonnes** (*rappel 2023 : 712,72 tonnes*) selon la répartition suivante :



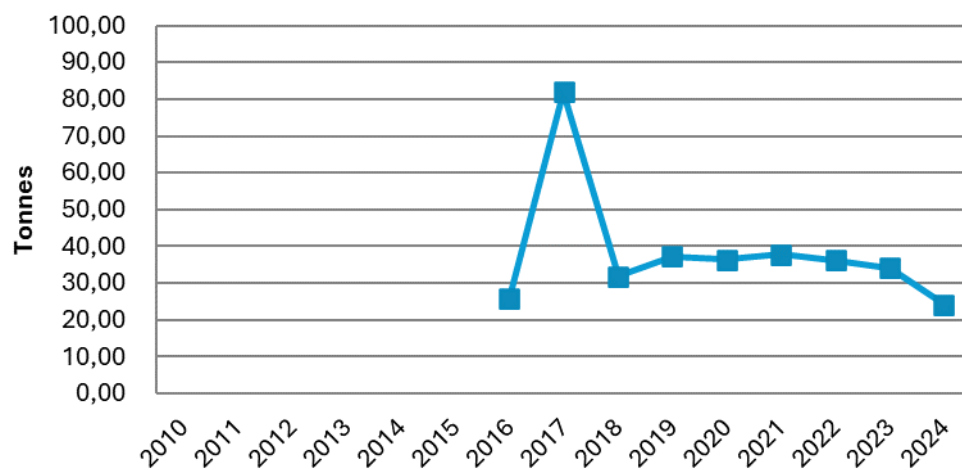
Evolution de la collecte sélective de 2010 à 2024 :



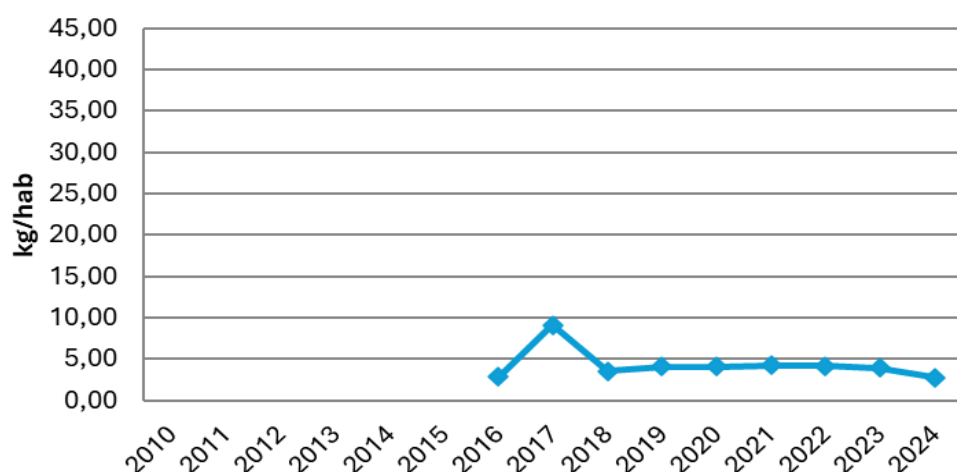
Evolution Huile Usagée (kg/habitant)



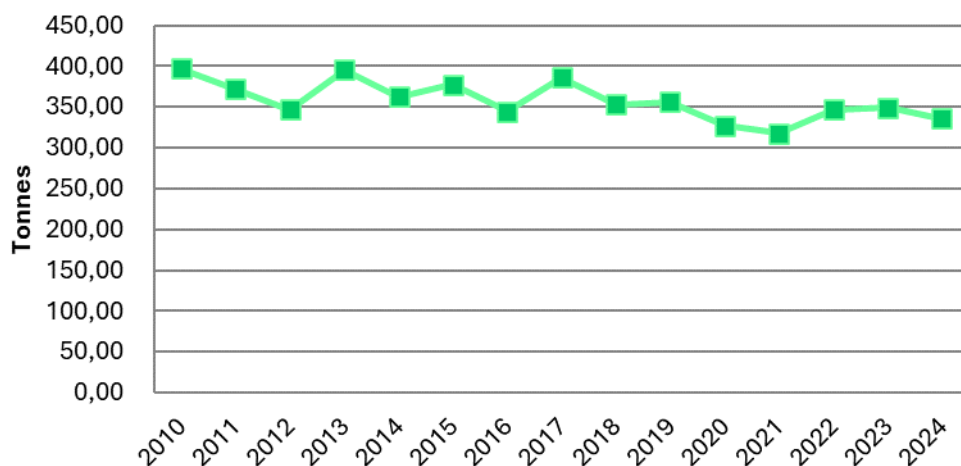
Evolution tonnage Textile



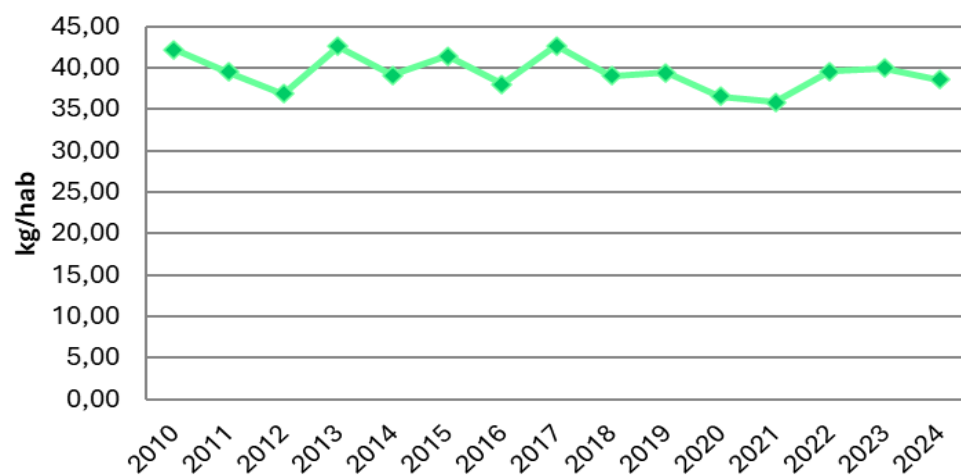
Evolution Textile (kg/habitant)



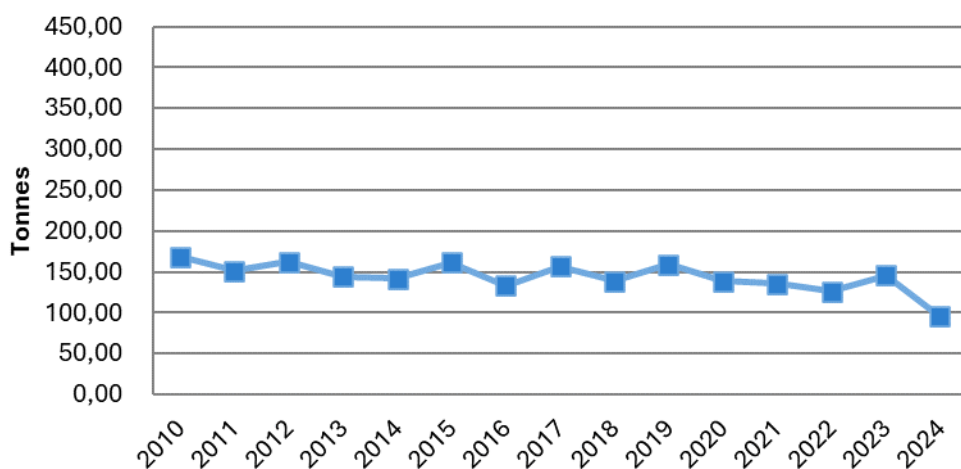
Evolution tonnage Verre



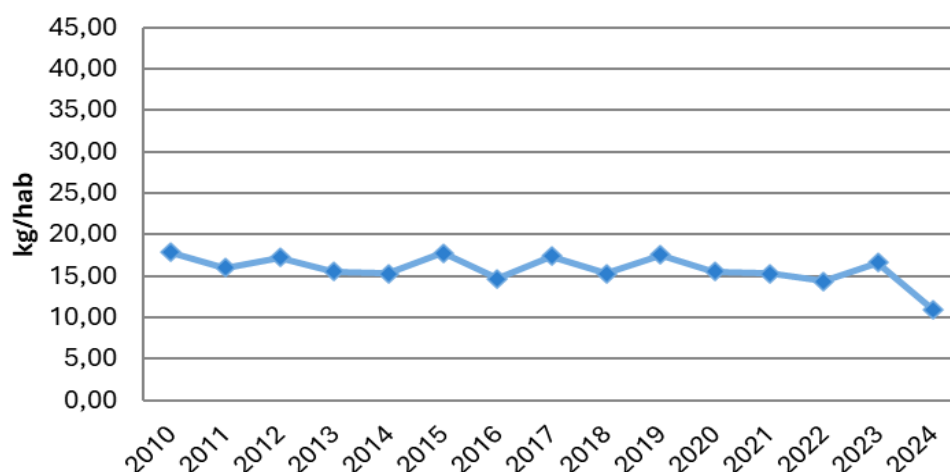
Evolution Verre (kg/habitant)



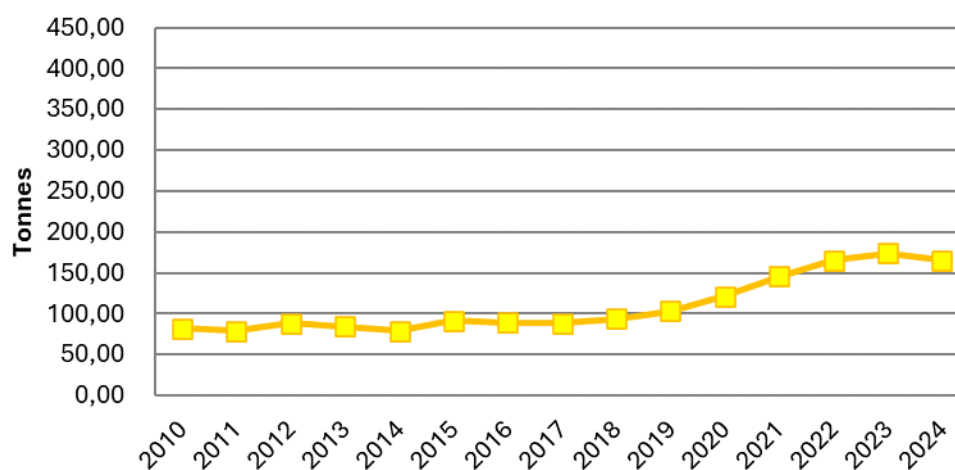
Evolution tonnage Papier



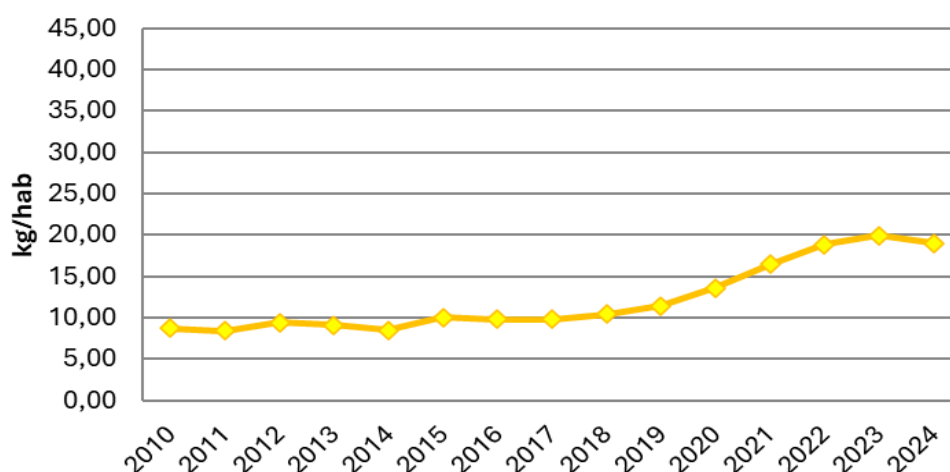
Evolution Papier (kg/habitant)



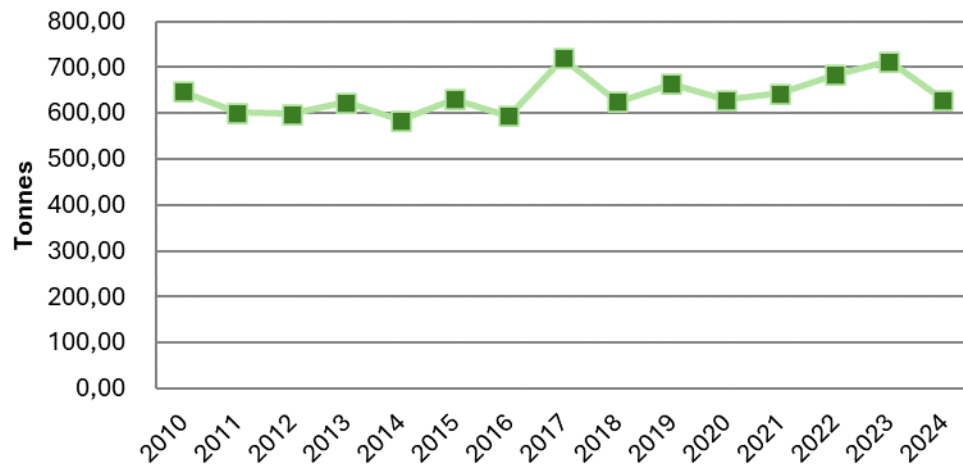
Evolution tonnage Emballage



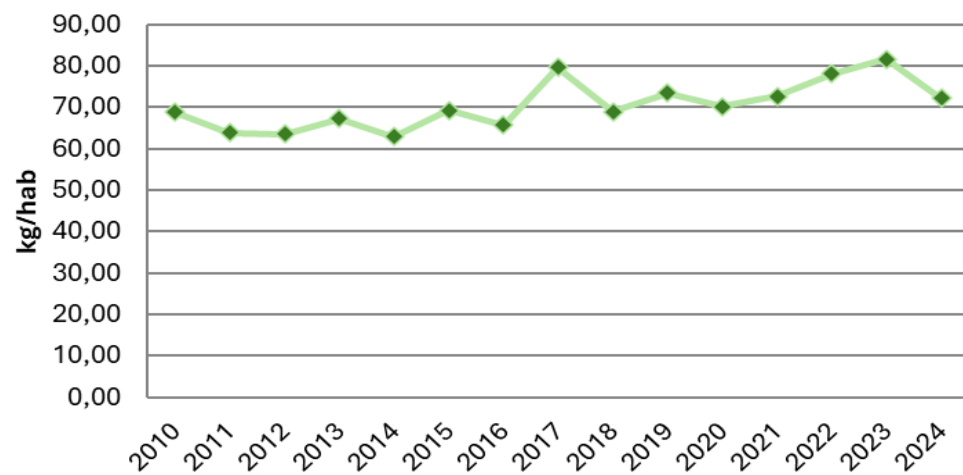
Evolution Emballage (kg/habitant)



Evolution tonnage PAV



Evolution PAV (kg/habitant)



II.1.4 Déchèterie

La déchèterie intercommunale a été ouverte en 2003, à *Masbaraud-Mérignat*, route de la souterraine, Saint-Dizier-Masbaraud. Le quai de transfert a été mis en service en 2006.

La déchèterie est exploitée en régie dans les conditions suivantes :

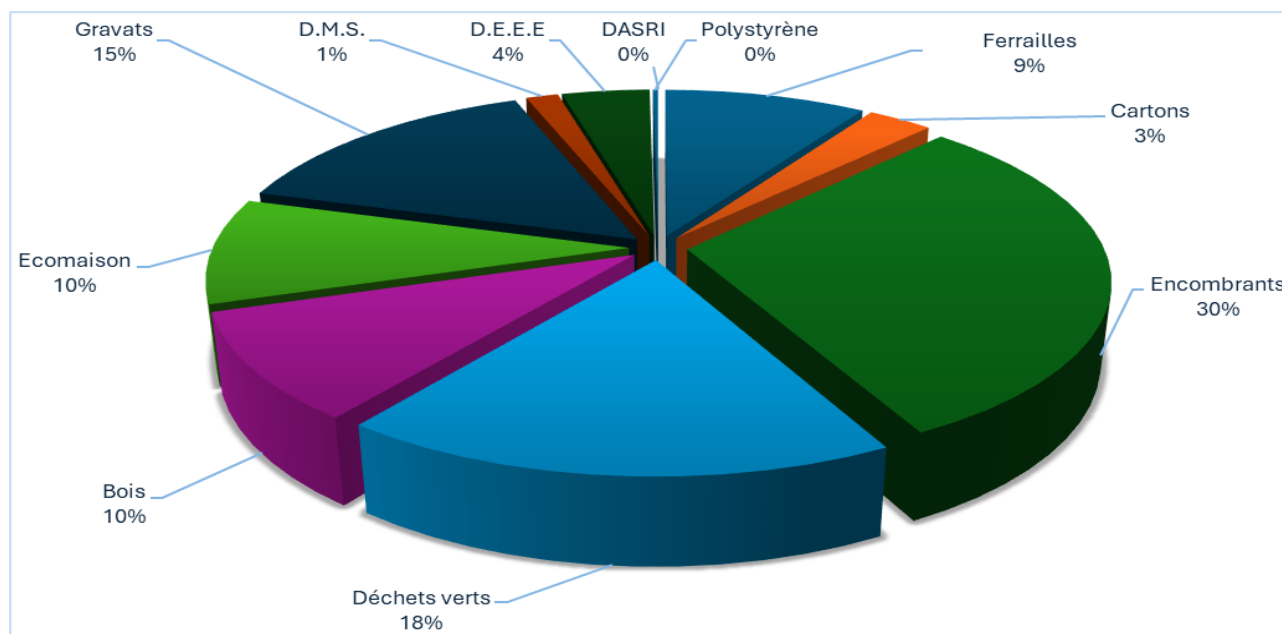
Horaires d'ouverture		
Jours	Horaires d'hiver (du 01/10 au 30/03)	Horaires d'été (du 01/04 au 30/09)
Lundi, mercredi, vendredi et samedi	8h à 12h – 14h à 17h	8h à 12h – 14h à 18h

Types de déchets admis :

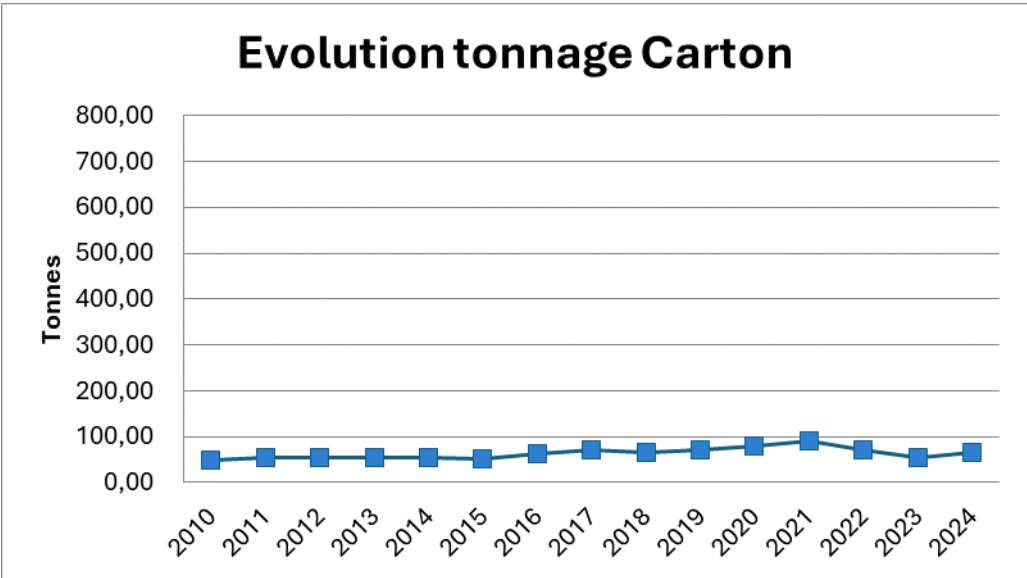
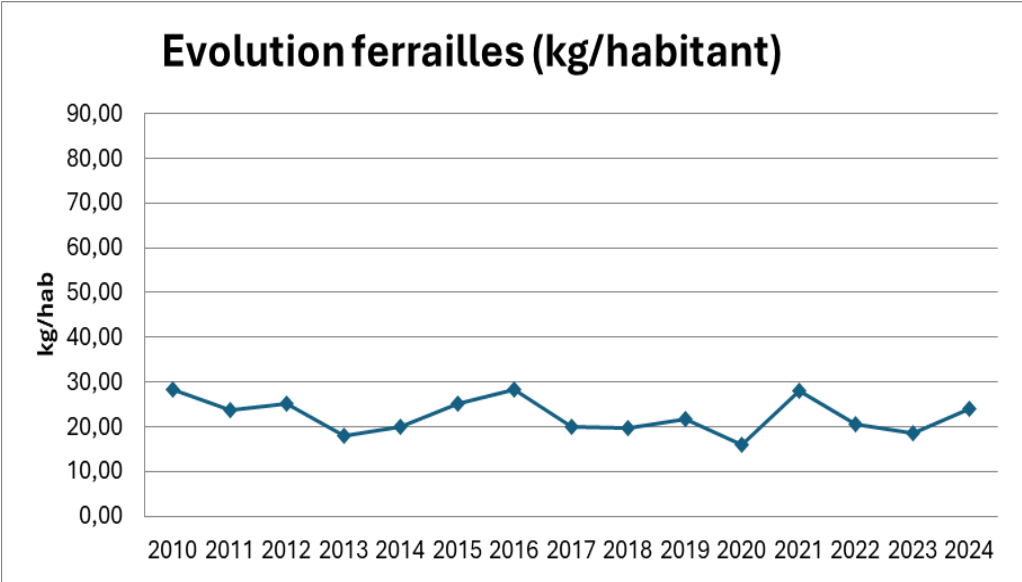
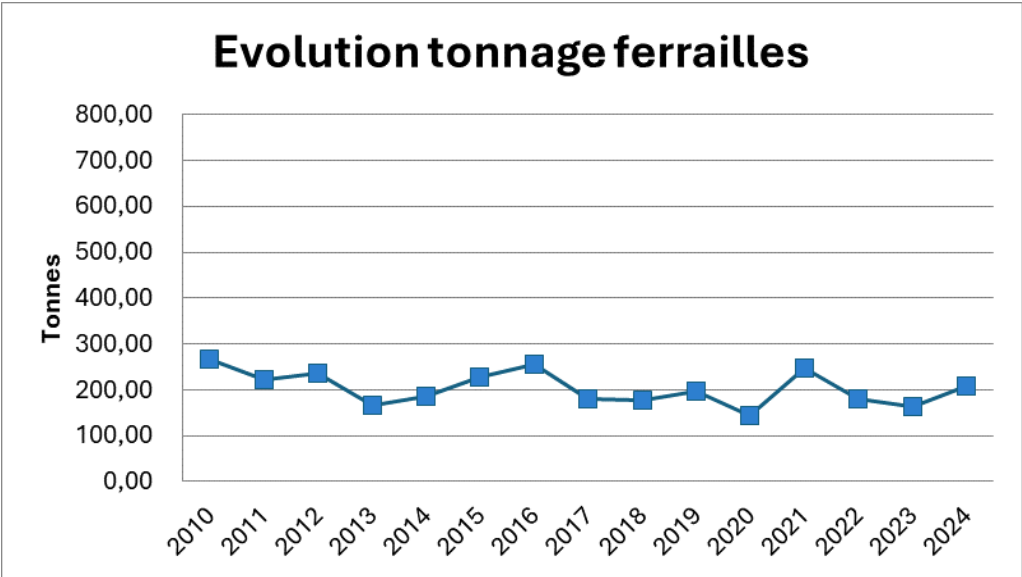
- * cartons
- * encombrants
- * déchets verts
- * bois
- * métaux ferreux et non ferreux
- * piles et batteries (DDM)
- * huiles usagées
- * gravats
- * verre, journaux/revues/magazines, emballages plastiques (point d'apport volontaire)
- * déchets industriels (DDM) ou ménagers spéciaux en quantité dispersée (DEEE)
- * Vêtements
- * DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)
- * Polystyrène
- * Déchets d'Ameublement (Ecomaison)



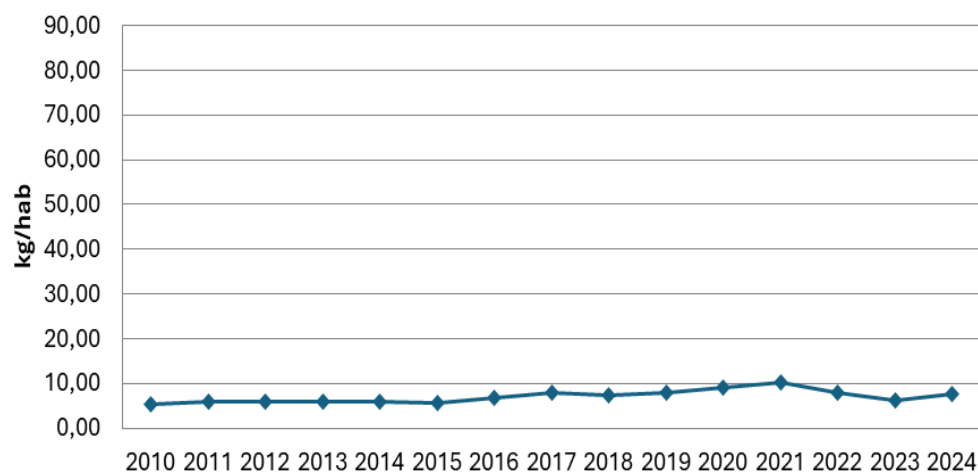
En 2024, la déchèterie a permis de collecter **2 265,08 Tonnes** (*rappel 2023 : 2 265,96 tonnes*) de déchets selon la répartition suivante (*à noter : les verres, papiers/journaux/magazines, emballages et huiles moteurs, textile sont délibérément extraits car ils sont déjà comptabilisés dans les tonnages relatifs aux PAV, ainsi que les tonnages liés aux encombrants et les cartons collectés sur les sites éloignés*) :



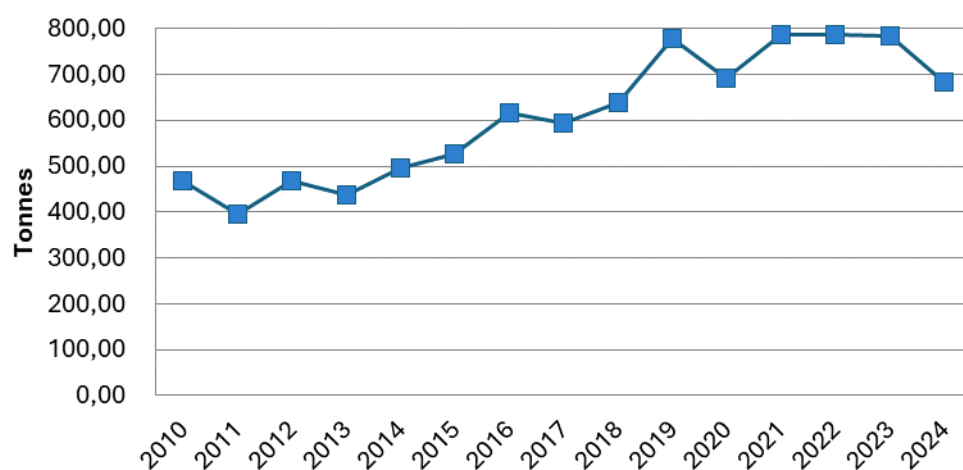
Evolution des tonnages totaux collectés en déchèterie de 2010 à 2024 :



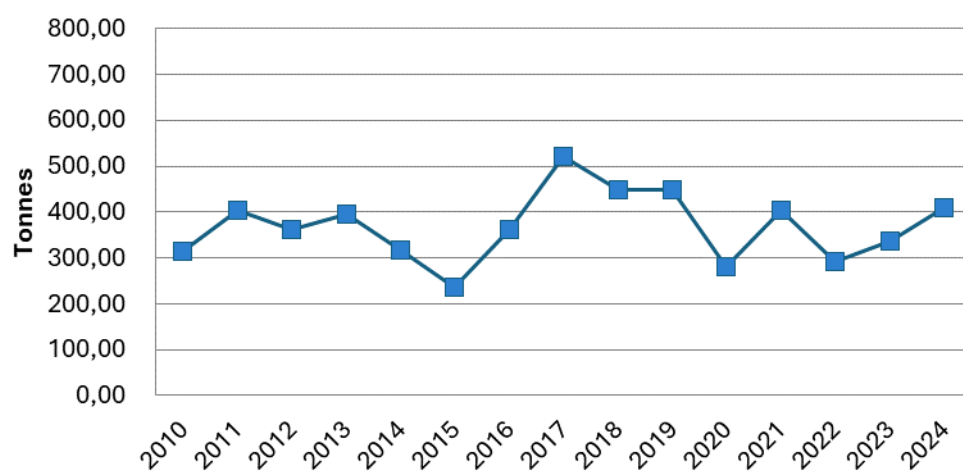
Evolution Carton (kg/habitant)



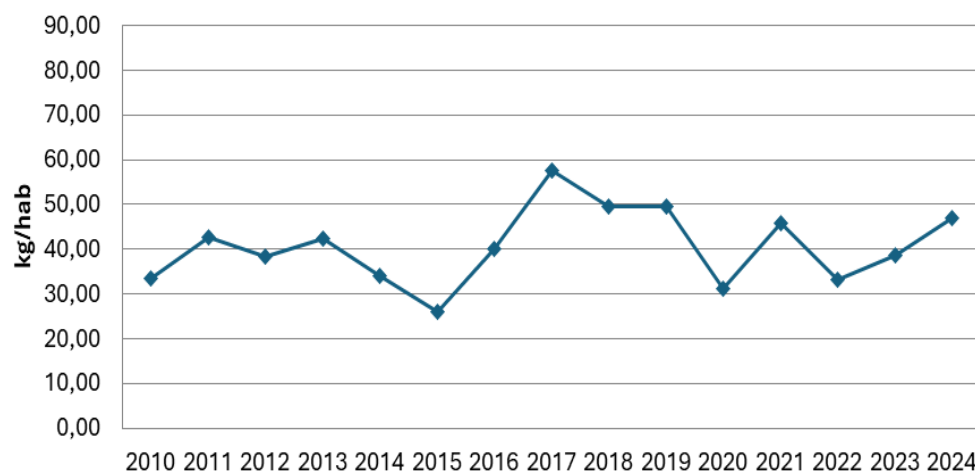
Evolution tonnage Encombrant



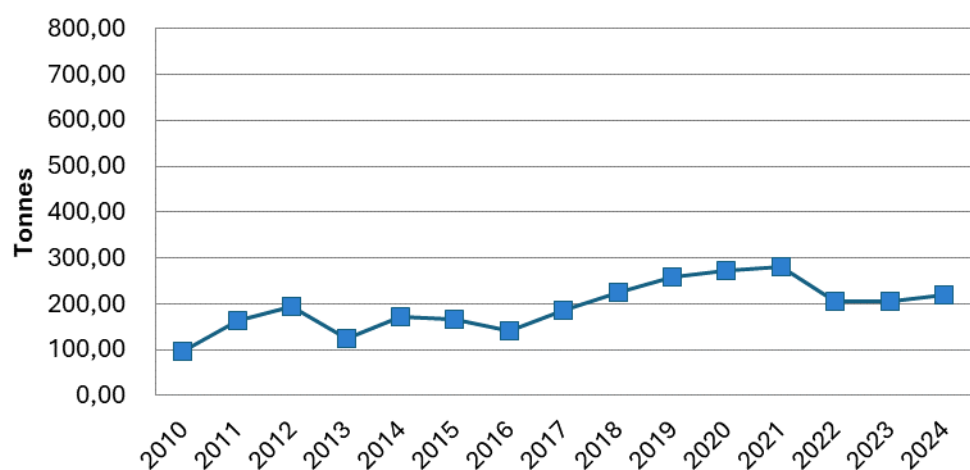
Evolution tonnage Dechets Vert



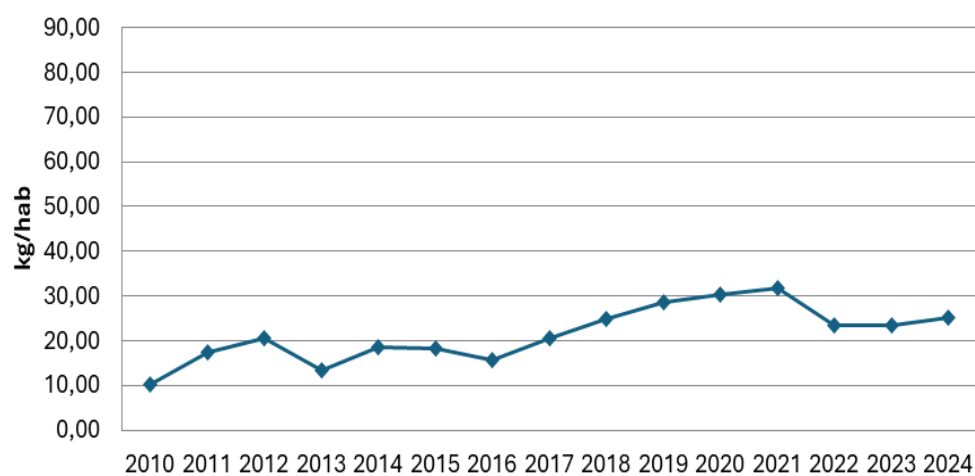
Evolution Dechets Vert (kg/habitant)



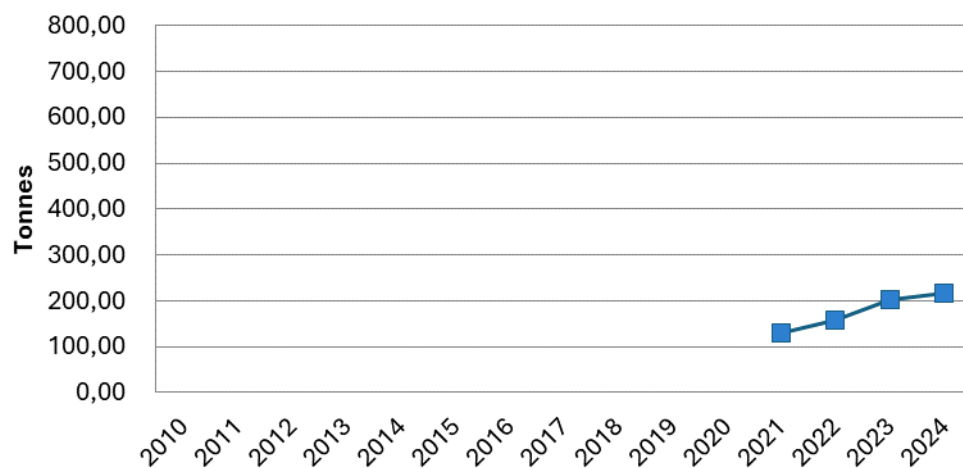
Evolution tonnage Bois



Evolution Bois (kg/habitant)



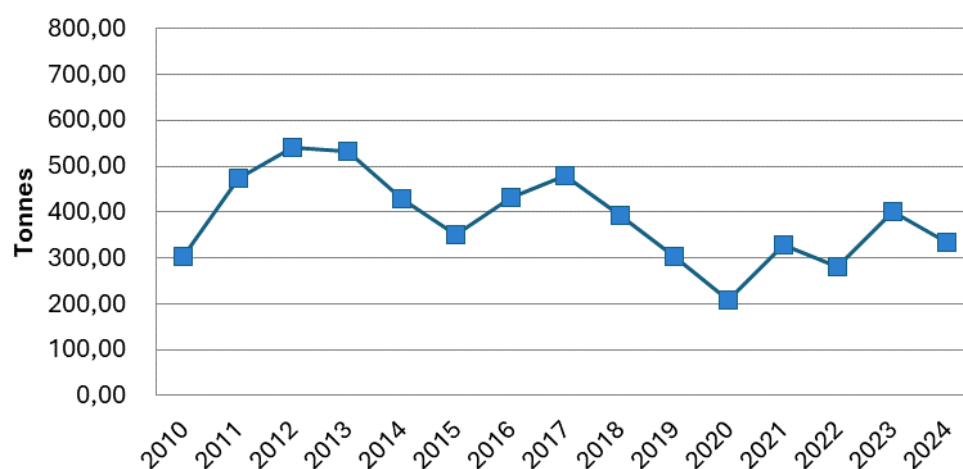
Evolution tonnage Ecomaison



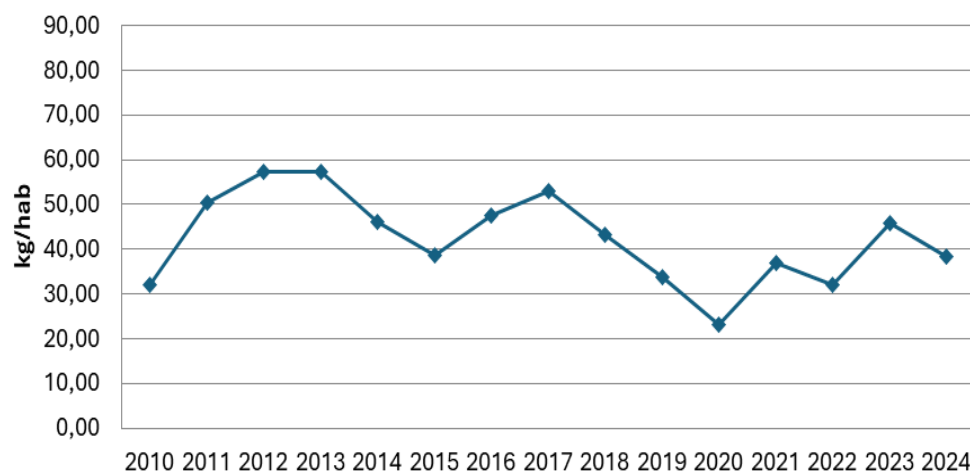
Evolution Ecomaison (kg/habitant)



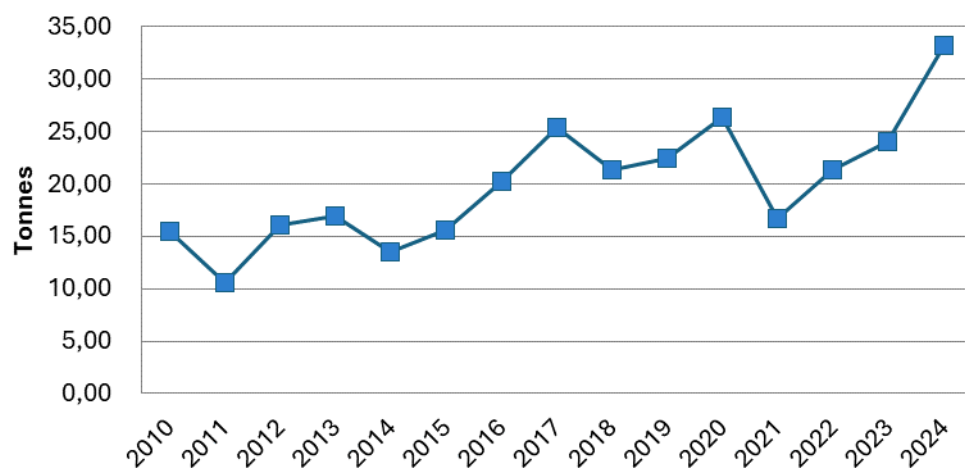
Evolution tonnage Gravats



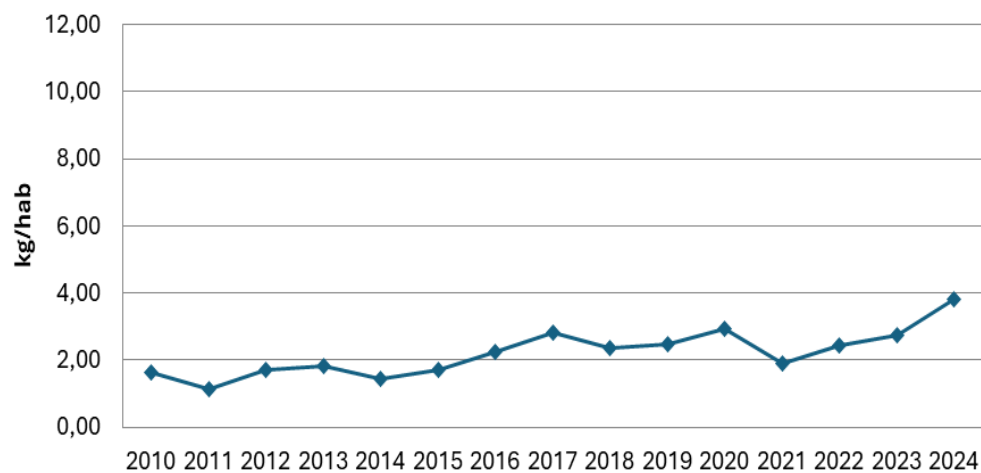
Evolution Gravats (kg/habitant)



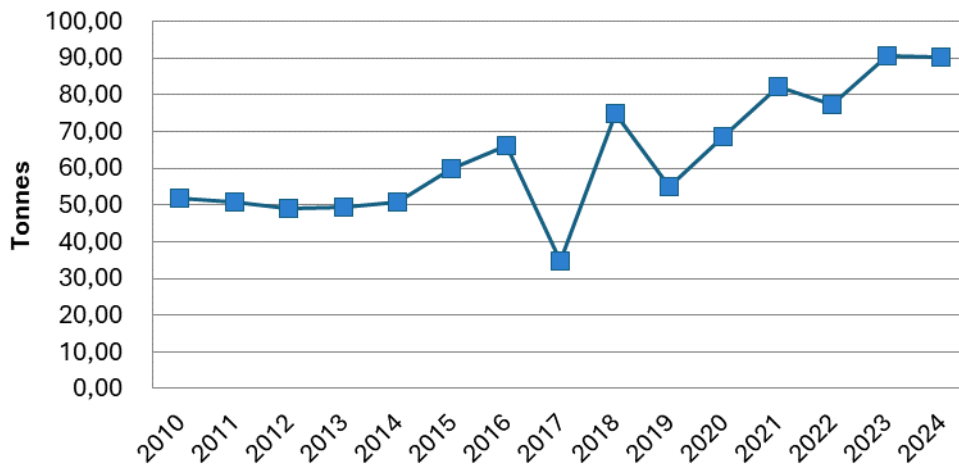
Evolution tonnage DMS



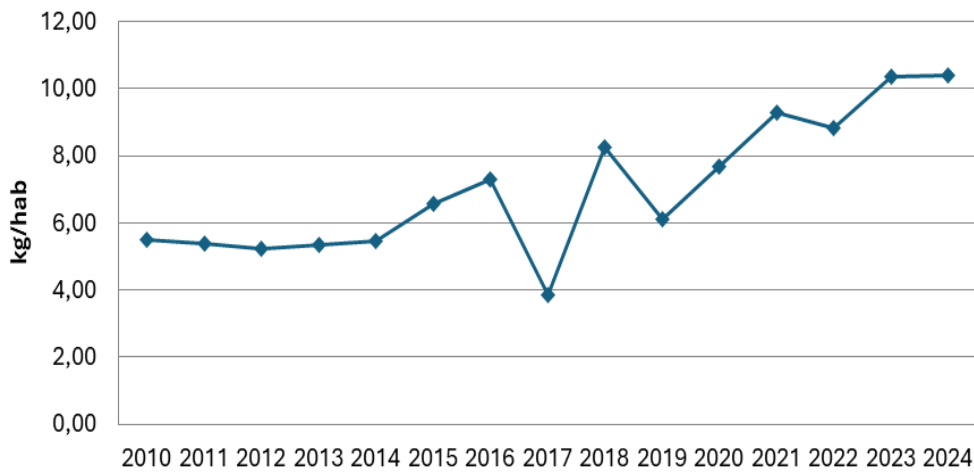
Evolution DMS (kg/habitant)



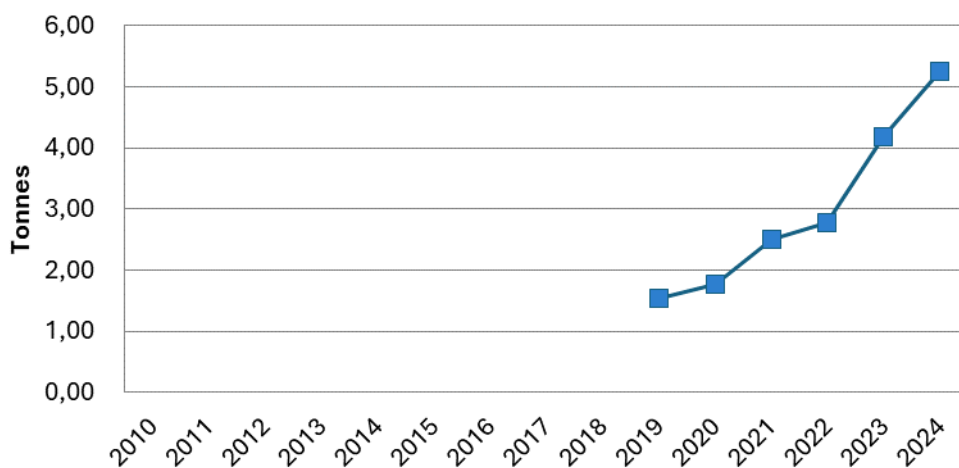
Evolution tonnage DEEE



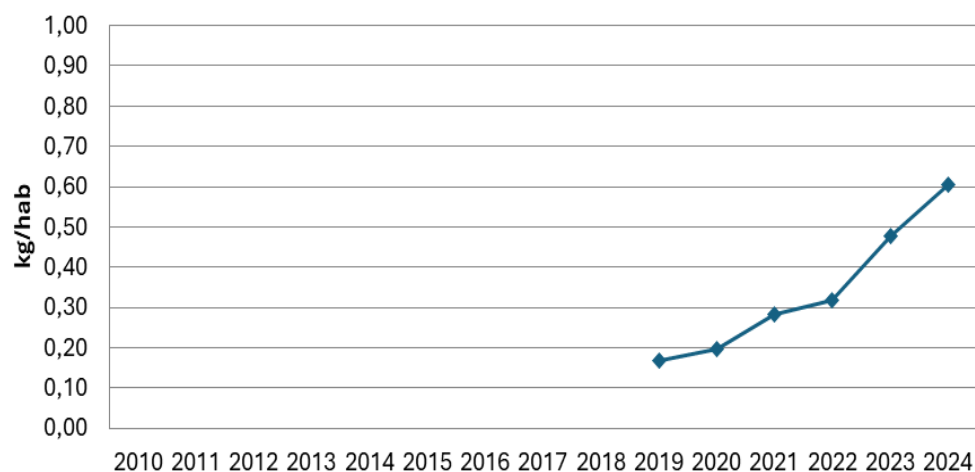
Evolution DEEE (kg/habitant)



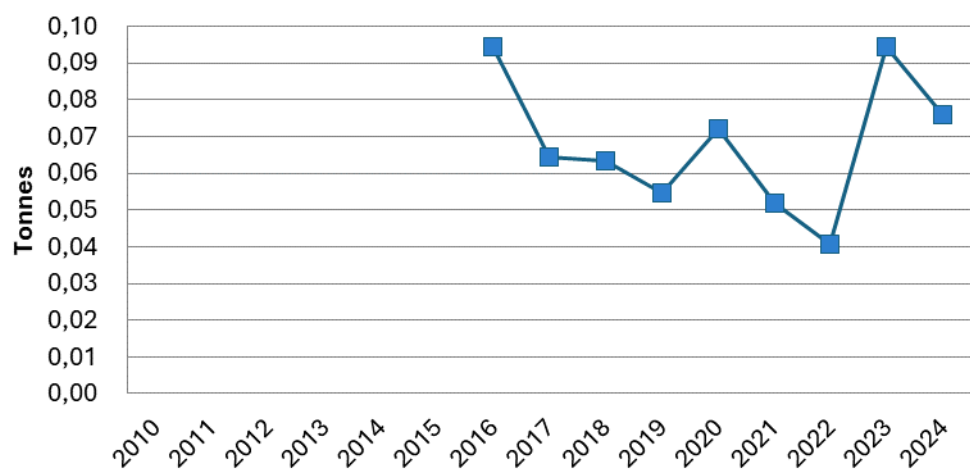
Evolution tonnage Polystyrène



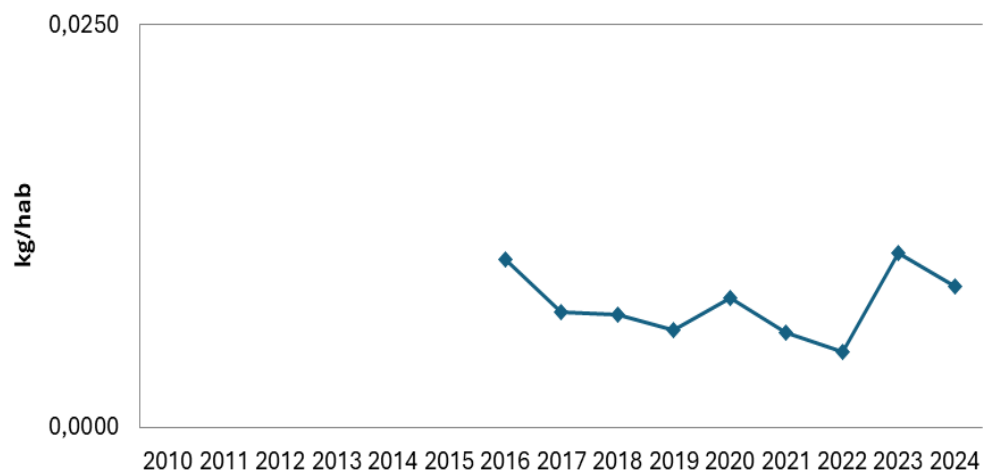
Evolution Polystyrène (kg/habitant)



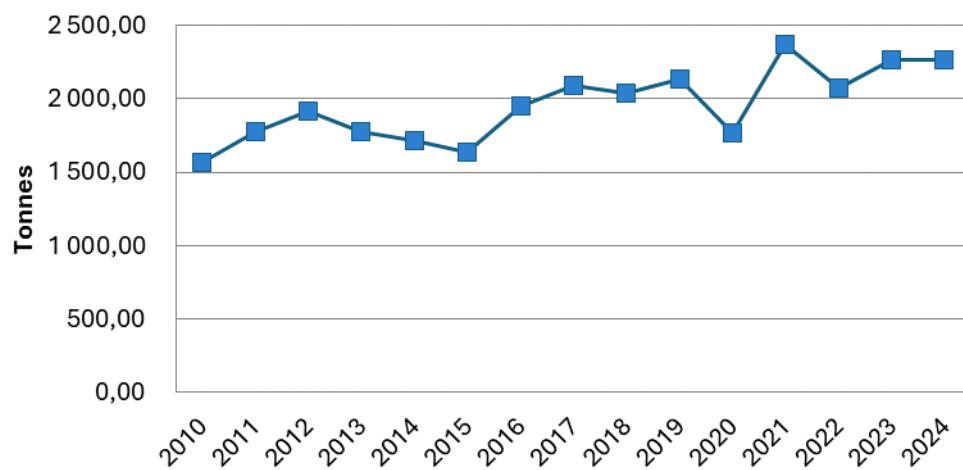
Evolution tonnage DASRI



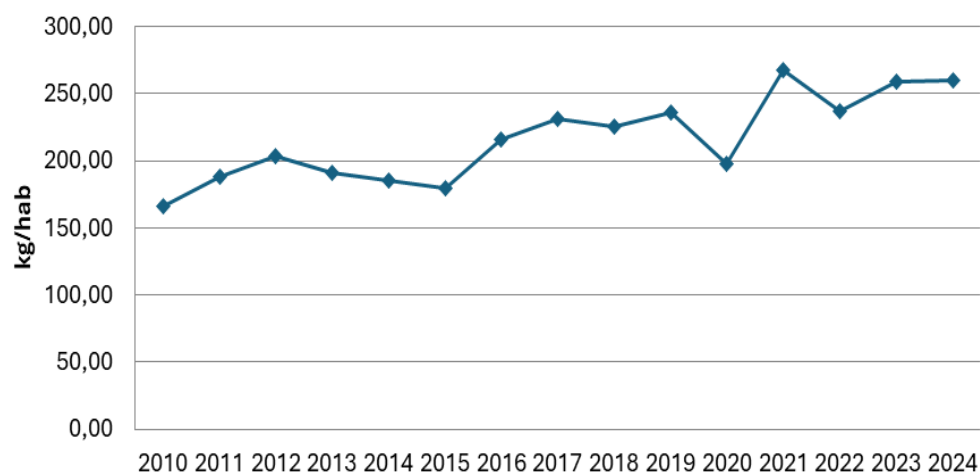
Evolution DASRI (kg/habitant)



Evolution tonnage Déchetterie



Evolution Déchetterie (kg/habitant)





Le PackMat

Afin de réduire le nombre de rotations à la déchetterie, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest a récemment acquis un compacteur **PackMat PK 404** pour le site de la Déchetterie de Masbaraud-Mérignat.

Ce compacteur est équipé d'un moteur diesel, d'un accès à une cabine de commande par un escalier arrière. Les mouvements et le déplacement sont assurés par un circuit hydraulique. Une pompe entraînée par le moteur diesel transmet l'énergie vers 2 distributeurs. Un distributeur est actionné par l'utilisateur en cabine afin de déplacer le compacteur et de faire tourner le rouleau. Un second bloc de distribution est actionné afin de mettre en mouvement les différents vérins et crochets qui actionnent les bras et permettent de réaliser le cycle de compaction dans les bennes à l'aide du rouleau à dents de 2,3 tonnes.



Ce nouvel équipement permet de diminuer de deux à trois fois le volume des déchets, selon les flux, optimisant ainsi la gestion et le transport des matériaux.

La pratique du réemploi en déchèterie

Depuis **février 2015**, la déchetterie de Masbaraud-Mérignat et la ressourcerie "Demain en mains" de Bourgneuf œuvrent main dans la main pour promouvoir le réemploi et l'économie circulaire sur le territoire. Cette collaboration, initiée il y a près d'une décennie, a permis de transformer la gestion des déchets en une véritable source de valeur sociale et environnementale.

Concrètement, les usagers de la déchetterie sont invités à ne plus jeter certains objets, mais à les déposer dans un espace dédié au réemploi, où des employés de "Demain en mains" sont souvent présents pour les accueillir et les guider. Meubles, vaisselle, jouets, vêtements, petits appareils électroménagers... tout ce qui peut être réparé, nettoyé ou simplement réutilisé est collecté.



Une fois récupérés, ces articles sont acheminés vers les ateliers de la ressourcerie à Bourgneuf. C'est là que l'équipe de "Demain en mains", qui intègre également des personnes en parcours d'insertion professionnelle, trie, valorise et, si nécessaire, répare les objets. Cette démarche permet non seulement de prolonger la durée de vie des produits, mais aussi de développer des compétences et de créer de l'emploi local.

Les objets ainsi remis en état sont ensuite proposés à la vente à des prix solidaires au point de vente des Planèzes, à Bourgneuf, rendant l'accès à des biens de seconde main de qualité accessible à tous. Au fil des ans, ce partenariat est devenu un exemple concret de synergie territoriale pour une

consommation plus durable et plus solidaire. Il contribue de manière significative à la réduction des déchets enfouis ou incinérés, et s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest. C'est un succès qui démontre l'importance de l'engagement citoyen et associatif dans la construction d'un avenir plus respectueux de l'environnement.

**Zoom
sur...**

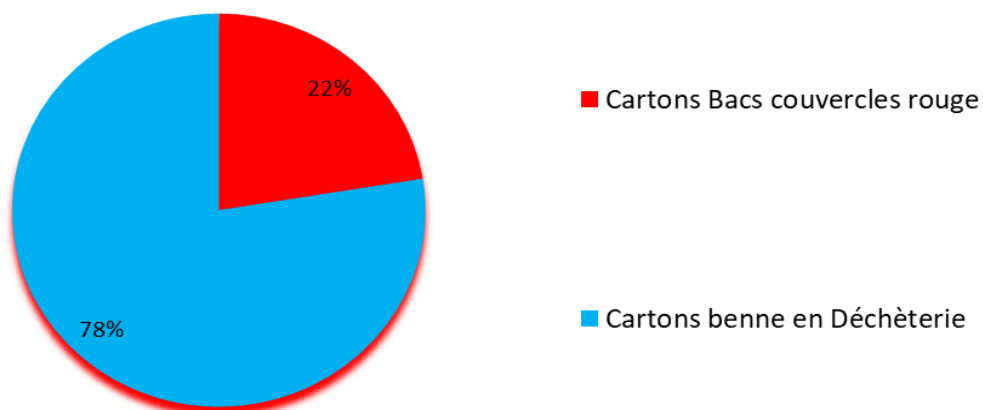
La collecte des cartons des professionnels



La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest poursuit ses efforts en matière de gestion des déchets, notamment en ciblant les producteurs de déchets professionnels. Une initiative majeure concerne la collecte des cartons auprès des entreprises et commerces, permettant de détourner un volume significatif de ces matériaux des ordures ménagères.

Grâce à ce dispositif spécifique, **27,26 tonnes de cartons** ont été collectées et valorisées sur 2024. Ce chiffre témoigne de l'efficacité de la démarche et de la participation croissante des professionnels du territoire. En séparant les cartons de leurs déchets résiduels, les entreprises contribuent directement à l'augmentation du taux de recyclage et à la diminution du volume d'ordures ménagères incinérées ou enfouies.

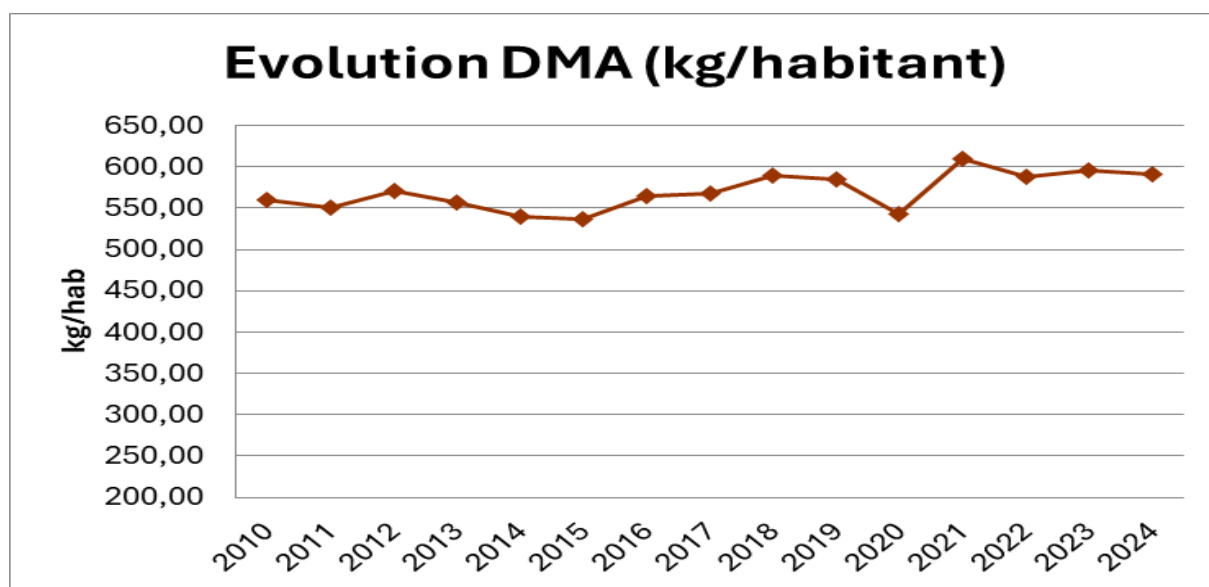
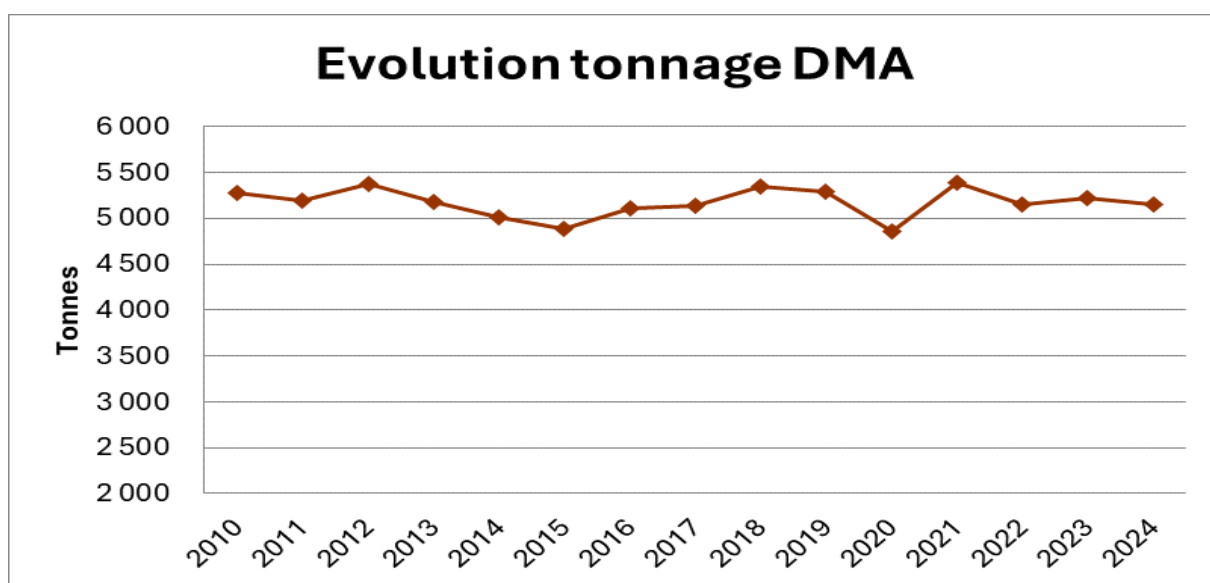
Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable de la collectivité, visant à réduire l'empreinte environnementale du territoire et à optimiser la valorisation des ressources. La collecte des cartons chez les professionnels est un maillon essentiel de la chaîne de tri, assurant une meilleure qualité du matériau collecté pour les filières de recyclage et limitant ainsi le gaspillage. C'est une démarche concrète qui bénéficie à l'environnement tout en sensibilisant les acteurs économiques à l'importance de leur rôle dans la transition écologique.



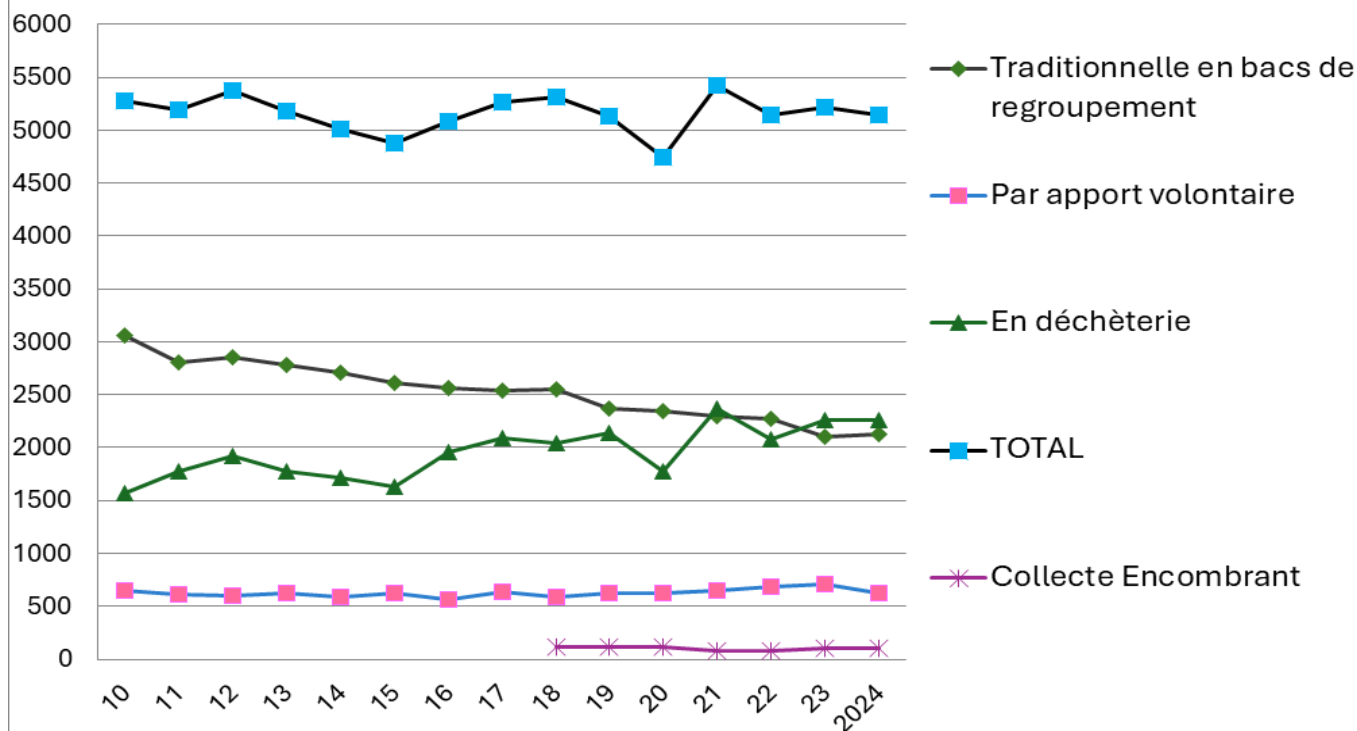
II.1.5. Quantités totales collectées (DMA)

En 2024, l'ensemble des collectes a concerné **5 213,10 Tonnes** (*rappel 2023 : 5 213 tonnes*) de déchets avec la répartition suivante :

Type de collecte	Quantités 2024 en tonne	Répartition en %
Collecte des Ordures Ménagères	2 122,26	41 %
Collecte des Cartons Professionnels	27,26	1 %
Collecte des Encombrants	105,08	2 %
Collecte du Tri Sélectif	628,80	12 %
En déchèterie	2 265,08	44 %
TOTAL	5 148,48	100 %



Evolution de la collecte en tonne



Soit environ **591,37 kg** collectés/habitant contre **573 kg** en moyenne en France en 2021 (Sources : SDES (Service des Données et Études Statistiques) et de l'ADEME)

II.2 TRANSFERT ET TRANSPORT

II.2.1 Transfert

Pour l'exercice 2024, l'opération de transfert est réalisée en régie.

La station de transfert se situe sur la commune de Saint-Dizier-Masbaraud. Il s'agit d'un **quai de transfert avec compactage fixe et 5 caissons métalliques mobiles de 30m³**, laissant une autonomie de 24 heures pour transporter les déchets vers le site de traitement.

Son exploitation est autorisée par arrêté préfectoral du 28/12/2005. Le quai de transfert a été mis en service en 2006.

Les déchets concernés sont les ordures ménagères résiduelles.



II.2.2 Transport

En 2024, en sortie du quai de transfert, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées par route jusqu'à La Centrale Énergies Déchets de Limoges Métropole (57km) et l'ISDN de Gizay (143 km) (. Il s'agit d'une prestation de service effectuée par la société BTP TRULLEN).

Par ailleurs, le transport est réalisé en régie pour :

- les emballages collectés en PAV jusqu'au centre de tri de Limoges Métropole (BEAUNE LES MINES 87),
- le papier collecté en PAV jusqu'à Boussac (Comcom Creuse Confluence)
- le carton collecté en déchèterie et chez les professionnels jusqu'à EVOLIS 23 (Noth 23).

Le transport est assuré en prestation de service pour le reste des déchets (verre, ferraille, bois, déchets ménagers spéciaux, DEEE, déchets verts et Ecomaison) destinés à la valorisation.

II.3 TRAITEMENT

II.3.1 Tri – valorisation

- ✕ Pour l'exercice 2024, l'opération de tri – récupération des **emballages ménagers** est réalisée en prestation de service par LIMOGES METROPOLE

Le centre de tri se situe sur le site de BEAUNE LES MINES (LIMOGES METROPOLE)

Les déchets entrants concernés sont issus des points d'apport volontaire.

Les refus de tri (52,237 tonnes) sont traités par les prestataires.

Le tonnage total trié dans l'année est de **165,360 tonnes**.

- ✕ Les opérations de conditionnement du **carton** sont réalisées en prestation de service par l'EPCI Evolis 23.
- ✕ Les opérations de conditionnement du **papier** sont réalisées en prestation de service par l'EPCI Communauté de Communes Creuse Confluence.
- ✕ Les opérations de récupération et de traitement de la **ferraille** sont réalisées en prestation de service par la SIRMET.
- ✕ Les opérations de récupération des **DMS** sont réalisées en prestation de service par la société LAMBERTY.
- ✕ Le **verre** est récupéré en prestation de service par la société BTP TRULLEN pour acheminement chez OI-Manufacturing qui le valorise.
- ✕ Le **bois B** (palette, bois de meubles, contre-plaqué...) part en traitement puis en broyage auprès de VEOLIA, pour être valorisé en plaquettes ou granulés.
- ✕ Les **déchets verts** (branchages...) sont traités par l'Entreprise LANGLADURE RECYCLAGE pour une valorisation broyat d'amendement.

Valorisation	2024			Pour rappel 2023	
	Quantités Collectées en t	Quantités de Refus en t	Quantités Valorisées en t	Quantités Collectées en t	Quantités Valorisées en t
Ferrailles	237,990		237,990	204,076	204,076
Cartons	94,200	0,267	93,933	90,311	90,044
Ecomaison	240,900		240,900	219,060	219,060
Bois	221,272		221,272	207,256	207,256
Dechets Verts	409,480		409,480	337,960	337,960
D.M.S.	36,030		36,030	25,910	25,910
D.E.E.E	96,553		39,553	95,615	95,615
Polystyrène	5,253		5,253	4,186	4,186
Huile Moteur	8,028		8,028	10,512	10,512
DASRI	0,076		0,076	0,095	0,095
Textile	24,181		24,181	34,118	34,118
Verre	335,95		335,950	349,421	349,421
Papiers	95,280		95,280	145,448	145,448
Emballages	165,360	52,237	113,123	174,220	143,299
TOTAL	1 970,553	52,504	1 918,049	1898,188	1867,000

* valorisation directe sans passer par un centre de tri

En 2024, **1 287,297 tonnes ont été valorisées** soit environ **147,86 kg/habitant**, hors bois et déchets verts non comptabilisés dans le référentiel national (*pop municipale 2024*). Pour mémoire, le référentiel moyen national est de 126 kg/habitant pour 2022 (source ADEME).

II.3.2 Traitement biologique

Sans objet

II.3.3 Incinération

Pour l'exercice 2024, 1 044,04 tonnes d'ordures ménagères ont été à l'**Usine de Valorisation Énergétique de Limoges**, réalisée en prestation de service par l'entreprise BTP Trullen. 1 078,22 tonnes d'ordures ménagères ont été stockées à Gizay pour cause de problème de technique (défaillance de la structure)

II.3.4 Stockage

Pour l'exercice 2024, l'opération de stockage des encombrants est réalisée en prestation de service par l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest qui se situe sur la commune de Bellac (87). Il s'agit d'un centre de stockage de type centre d'enfouissement technique de classe 2 conforme à l'arrêté du 13/11/2008 (n°4264/08).

Les gravats sont également stockés et sont traités par LANGLADURE RECYCLAG, broyage et concassage des gravats pour le réemploi.

Le tonnage total stocké dans l'année 2024 est de **2 133,882 tonnes**.

Plus précisément, la répartition des déchets entrants est la suivante :

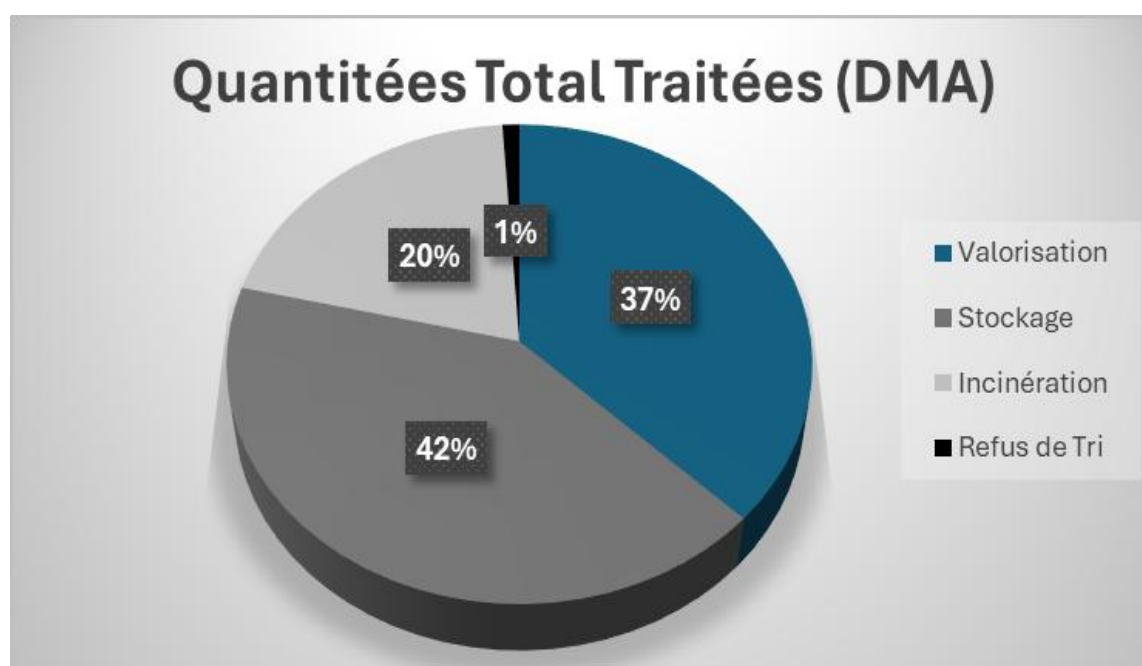
Déchets	Quantités 2024 en tonnes	Rappel des quantités 2023
Ordures ménagères résiduelles	1 078,220	1 228,68
Encombrants	721,282	815,43
Déchets du BTP (gravats)	334,380	400,20
TOTAL	2 133,882	2 444,13

II.3.5 Quantités totales traitées (DMA)

En **2024**, l'ensemble des traitements a concerné : **5 213,10 tonnes** de déchets avec la répartition suivante :

Type de traitement	Quantités 202 en tonnes	Rappel des quantités 2023
Valorisation	1 918,50	1 867,00
Stockage	2 133,88	2 444,13
Incinération	1 044,04	870,78
Refus de tri stocké	52,50	31,19
TOTAL	5 148,47	5 213,10

En 2024, environ **57,53 % du tonnage total collecté ont été valorisés (valorisation + incinération)**, face à l'objectif national de 45% pour 2015 annoncé lors du Grenelle de l'Environnement (*rappel 2022 : 55 %*)



III. INDICATEURS FINANCIERS

Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros TTC.

III.1 INDICATEURS FINANCIERS GENERAUX DU SERVICE

III.1.1 Recettes perçues

Recettes provenant des usagers et des contribuables

Origine	Euros €
Budget général	/
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	1 217 371,00
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	/
Redevance spéciale d'enlèvement des déchets assimilés (RSDA)	96 507,17
Contribution des comptes du département (UTT)	3 693,36
Location caissons déchèterie	3 176,50
Entrées des professionnels en déchèterie + pesées pont bascule	15 108,78
Vente composteur / location broyeur	135,00
Autre (remboursement garage Scania, Formation ECF, cession camion lave-conteneurs, vente de GNR...)	2 006,00
Vente colonnes et bacs cassé (Reviplast)	/
Soit au total	1 337 997,81

Les autres recettes perçues par la collectivité au cours de l'exercice sont détaillées dans les paragraphes qui suivent.

III.1.2 Aides reçues d'organismes agréés

En **2024**, les aides reçues d'organismes agréés pour la reprise des déchets issus du tri sont les suivantes :

Aide des organismes agréés	Euros €
Soutien à la tonne triée (aides CITEO, OCADE)	21 967,56
Vente produits valorisés (total repreneurs)	1 349,10
Rachat matières filières CITEO (OI-Manufacturing, Valorplast, ...)	11 096,51
Aides au PLPDMA I (ADEME)	/
TOTAL	34 413,17

III.1.3 Dépenses générales du service

Les frais d'administration générale et de structure (eau, électricité, télécoms, fournitures administratives, assurances) s'élèvent à **37 181,23 €** soit 2,49 % des dépenses hors amortissement.

III.2 INDICATEURS FINANCIERS DE LA COLLECTE

III.2.1 Dépenses de la collecte

Les dépenses spécifiques liées à la collecte (hors amortissement) s'élèvent à **235 778,20 €** (véhicules, entretien, gasoil et fonctionnement de la déchèterie et des PAV).

III.2.2 Dépenses spécifiques du transport.

Les dépenses spécifiques liées au transport des déchets (hors amortissement) s'élèvent à **150 022,96 €** (quai de transfert, transport des DMA et des recyclables).

III.2.3 Récapitulatif des indicateurs financiers de la collecte,

Le service emploie 9 agents permanents de la collectivité. Les dépenses de main d'œuvre s'élèvent à **465 815 €**. Ces dépenses sont totalement affectées à la collecte.

Le coût identifié de la collecte est de : 888 797, € (collecte, transport, personnel et frais généraux inclus). Pour une recette d'aide au tri et à la communication de 34 413,17 €

Le coût final net de la collecte, recette d'aide au tri déduite, s'élève à 854 384,22 €, soit 165,95 € par tonne et 98,14 € par habitant.

III.3 INDICATEURS FINANCIERS DU TRAITEMENT

Depuis le **1er janvier 2024**, la compétence **traitement** a été entièrement attribuée à **Evolis 23**, **excepter les filière REP**. De ce fait, nous ne sommes plus en mesure de fournir une ventilation détaillée des coûts pour chaque type de traitement.

III.3.1 Tri – récupération sur Apport Volontaire

Sans objet.

III.3.2 Traitement biologique

Sans objet.

III.3.3 Incinération

Sans objet.

III.3.4 Stockage

Sans objet.

III.3.5 Récapitulatif des indicateurs financiers du traitement

Le coût identifié du traitement est de : **459 193,39 €**.

Le coût final net des filières de traitement recettes de valorisation déduite (34 413,17 €) s'élève à 424 780,22 € TTC, soit 82,51 € par tonne et 48,79 € par habitant.

III.4 REMUNERATION DES ENTREPRISES SUR CONTRAT

Dans l'année **2024**, les principales prestations rémunérées (cf. paragraphe I.2) à des entreprises sous contrat sont les suivantes :

Entreprise	Contrat	Montant total TTC
SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN 87	Traitement des Cartons	249,30 €
	Transport + Traitement Bois	2 436,07 €
	Traitement Ferraille	650,10 €
SUEZ RV SUD OUEST	Transport + Traitement Encombrant	17 405,48 €
	Transport + Traitement OMR	37 183,15 €
	Transport - Traitement Gravats	4 978,14 €
EVOLIS 23	Traitement (Transfert de compétence)	411 866,77 €
LAMBERTY ET FILS	Transport + Traitement DMS	3 618,66 €
LANGLADURE RECYCLAGE	Transport Dechets Verts	13 413,60 €
	Transport Gravats	6 213,60 €
LIMOGES METROPOLE	Tri des emballages	6 912,00 €
VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN	Transport Bois	12 430,56 €
GUERIN LOGISTIQUE	Collecte du Verre	3 614,72 €
BTP TRULLEN	Collecte du Verre	33 239,04 €
	Transport OMR	64 831,48 €
	Transport Encombrant	30 646,10 €
Sous Total		649 688,77 €

ADAPEI 23	Prestation Lavage Vêtement Agents	725,31 €
ELIS LIMOUSIN	Prestation Lavage Vêtement Agents	1 104,06 €
Sous Total		1 829,37 €

EVOLIS 23	Prestation Location Benne à Ordures	2 112,00 €
LOCCA	Prestation Location Benne à Ordures	54 729,03 €
FRAIKIN	Prestation Location Polybenne	33 227,95 €
Sous Total		90 068,98 €

FAUN	Visite Périodique Benne à ordure	6 420,00 €
SEMAT	Visite Périodique Benne à ordure	879,26 €
ARPEGE MASTER K	Visite Périodique Pont Bascule	1 500,00 €
CARROSSERIE VINCENT	Visite Périodique Quai de Transfert	2 736,00 €
PACKMAT SYSTEM	Visite Périodique PackMat	3 750,00 €
Sous Total		15 285,26 €
TOTAL		756 872,38 €



III.5 PRIX DU SERVICE

Le prix du service comprend le coût de collecte, le coût de traitement et les charges éventuelles non attachées à la collecte ou au traitement (communication).

Au total le service en 2024 occasionne une dépense 1 495 220,05 € T.T.C., soit 290,42 € T.T.C. par tonne et 171,75 € T.T.C. par habitant.

Rappel : le coût du service en 2023 était de **297,82 € T.T.C. par tonne de déchets ou 177,54 € T.T.C. par habitant.**

- ➔ **Le coût restant à la charge de la collectivité en 2024 (coût du service moins les aides reçues et matériaux vendus) est de 1 460 806,88 € soit 283,74 € par tonne et 167,79 € par habitant.**

IV. INVESTISSEMENTS

Le montant total des amortissements pour l'année 2024 correspondant aux acquisitions et travaux des années précédentes s'élève à **73 886,43 €**.

V. ACTIONS DE PREVENTION

V.1 MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

V.1.1 Protection de l'air

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest veille au bon entretien régulier de sa flotte de véhicule (changement des filtres à particules...). Elle forme et incite ses agents à la conduite éco-responsable.

V.1.2 Protection de l'eau, des sols et des paysages

Le Centre d'Enfouissement technique réhabilité de Faux-Mazuras fait l'objet d'une surveillance régulière ; des analyses d'eau sont effectuées à minima deux fois par an.

La déchèterie et le quai de transfert bénéficient aussi d'analyses de bruit et d'eau régulières dans le cadre des contrôles ICPE.

Tous les sites en gestion font l'objet d'un entretien régulier de la végétation et des équipements.

V.2 MESURES PRISES POUR EVITER LES RISQUES

V.2.1 Risques liés aux transports

En 2024, comme chaque année, les agents ont été équipés de chaussures, de vêtements et de tenues de pluie de sécurité. Une mise en concurrence a permis l'externalisation de la fourniture et le lavage des équipements de protection individuelle.

V.2.2 Risques liés à l'hygiène

Pour garantir une hygiène acceptable dans la collecte des déchets, les conteneurs, les bennes à ordures ménagères, ainsi que les caissons de compactations sont lavés et désinfectés à une cadence raisonnable.

V.2.3 Risques liés aux conditions de travail des agents



Les agents bénéficient de locaux adaptés (bureaux, blocs sanitaires, cuisine, espace repas).

Diverses formations spécifiques relatives aux missions effectuées au sein du service ont bénéficié à tous les agents :

- tri et manipulation des produits dangereux ;
- collecte en sécurité des déchets sur la voie publique (formation en situation de collecte).
- renouvellement des CACES.

V.3 P.L.P.D.M.A.

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est une démarche obligatoire depuis le 1er janvier 2012 pour toute collectivité détenant la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire ».

Le PLPDMA II, actuellement en cours, se déroule de 2019 à 2024 et engage la collectivité sur la réalisation des actions et l'inscription financière annuelle des dépenses associées.



Pour rappel, ce Plan porte sur 5 axes principaux :

- Sensibilisation des publics aux thématiques de la prévention des déchets ;
- L'éco-exemplarité de la collectivité et de ses communes membres ;
- La gestion des biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La mise en place d'actions emblématiques favorisant une consommation responsable ;
- La promotion du réemploi et de la réparation.

VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'année 2024 a été une année de continuité dans l'exercice de la compétence « Collecte et Traitement Des Déchets Ménagers et Assimilés – Economie Circulaire ».

Afin de poursuivre les efforts et en vue d'améliorer le taux de valorisation des déchets et ainsi atteindre l'objectif imposé par le Grenelle de l'Environnement., de nouveaux PAV ont été mis en place sur des points stratégique qui n'étaient pas desservis.



La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'appuie sur son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA II) pour mettre en place des actions concrètes de sensibilisation des différents publics.

Des actions (location, vente) en faveur du compostage et du broyage sont également développées tout au long de l'année à destination des usagers et des communes. Ce qui a permis de vendre une dizaine de composteur sur l'année.

La mise à disposition gracieuse de bacs spécifiques pour le tri des déchets sur les sites des événementiels communaux ou associatifs se poursuit avec la signature d'une convention de prêt de bacs aux communes ou aux associations du territoire. Le service CTDMA de la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST met en place des actions en faveur du tri des déchets durant ces manifestations

La Communauté de Communes dispose d'éco-gobelets pour équiper les salles intercommunales et les bureaux de la structure. Un don d'éco-gobelets a également fait à l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest afin de les équiper pour leurs rendez-vous touristiques.